Quatre-vingt-neuvième année. — N° 102. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 1er et Jeudi 2 Mai 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS AUX ABONNES

Le sixième cahier (pp. 159 à 190) de la TABLE ANNUELLE 1956 (édition Lois et décrets) est annexé au présent numéro.
Les cahiers précédents étaient joints aux numéros des 12, 14, 23 mars, 26 et 27 avril 1957.

En vente :

COMITE SUPERIEUR DU TARIF DES DOUANES
Liste des experts.

(Arrêté du 31 janvier 1957, publié au *Journal officiel* du 10 avril 1957.)

N° 57-57 S. Prix : **35 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets des 19 et 25 avril 1957 portant nomination de magistrats et attribution de fonctions (p. 4515).

Décret du 25 avril 1957 supprimant un office public (p. 4515).

Décret du 25 avril 1957 portant nomination d'un suppléant du juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 4515).

Décret du 25 avril 1957 portant changements de noms (p. 4515).

Arrêtés portant promotions, nominations et mutations :

Administration pénitentiaire (p. 4516).
Education surveillée (p. 4516).
Secrétaires de parquet (p. 4516).
Suppléants de juges de paix (p. 4517).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 57-515 du 23 avril 1957 modifiant le décret n° 46-1917 du 19 août 1946 sur les attributions des agents diplomatiques et consulaires en matière d'état civil (p. 4517).

Décret du 23 avril 1957 portant nomination d'un consul général de France à Sydney (p. 4517).

Arrêté du 25 avril 1957 relatif à une régie d'avances (p. 4517).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-516 du 25 avril 1957 relatif au régime budgétaire et comptable du service municipal des pompes funèbres de la ville de Paris (p. 4518).

Décret n° 57-517 du 25 avril 1957 portant modification de la nomenclature des recettes et des dépenses du budget de la ville de Paris (p. 4519).

Décret du 25 avril 1957 déclarant d'utilité publique l'acquisition par voie d'expropriation, par la commune de la Loubière (Aveyron), d'un terrain nécessaire à l'élargissement du chemin rural reconnu n° 2 (p. 4521).

Décrets du 25 avril 1957 portant reconnaissance légale d'établissements congréganistes (p. 4521).

Décrets du 25 avril 1957 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 4521).

Décret du 29 avril 1957 portant homologation d'une décision du gouverneur général de l'Algérie (p. 4521).

Décrets du 29 avril 1957 portant promotions, nomination, intégration et mise en disponibilité (administration préfectorale) (p. 4521).

Arrêté du 23 avril 1957 portant interdiction de vente de certaines publications licencieuses aux mineurs de dix-huit ans (p. 4521).

Arrêtés du 25 avril 1957 portant approbation de délibérations de divers conseils municipaux (p. 4522).

Arrêtés portant inscriptions à un tableau d'avancement, promotions, mise en position hors classe et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administrateurs civils (p. 4522).

Administration centrale (p. 4522).

Tribunaux administratifs (p. 4522).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 57-548 du 25 avril 1957 modifiant l'article 46 du décret n° 53-154 du 25 février 1953 portant règlement sur l'administration du domaine du département de la guerre (p. 4517).

Décret du 25 avril 1957 portant création d'un polygone exceptionnel dans la deuxième zone des servitudes militaires de l'ouvrage du Langhep (Moselle) (p. 4518).

Décret du 25 avril 1957 portant désignation du commandant militaire du territoire des Oasis (p. 4518).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions et nominations:

Administration centrale de la marine (p. 4518).

Administration centrale de l'air (p. 4518).

Régisseurs d'avances (p. 4518).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 30 mars 1957 portant admission à la retraite (caisse des dépôts et consignations) (p. 4522).

Arrêtés des 13 et 27 avril 1957 portant ouverture et transfert de crédits (p. 4522).

Arrêté du 16 avril 1957 portant fixation du cautionnement d'agents comptables (p. 4523).

Arrêté du 17 avril 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4523).

Arrêté du 25 avril 1957 autorisant le recrutement d'adjoints techniques à l'imprimerie nationale (p. 4523).

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et portant affectation (expansion économique à l'étranger) (p. 4523).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 25 avril 1957 autorisant le syndicat intercommunal de Gravelines—Grand-Fort-Philippe à contracter un emprunt (p. 4523).

Arrêté du 29 mars 1957 portant modification des commissions d'intégration dans le corps des administrateurs civils du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (fonctionnaires appartenant à l'administration centrale de l'ancien ministère de l'air) (p. 4524).

Arrêté du 19 avril 1957 relatif au transport de l'acide fluorhydrique (matières dangereuses 1957, n° 18) (p. 4524).

Arrêté du 19 avril 1957 relatif au transport du nitrile acrylique (matières dangereuses 1957, n° 19) (p. 4524).

Arrêté du 25 avril 1957 portant modification de la composition d'une commission administrative paritaire (p. 4525).

Arrêté du 29 avril 1957 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs et d'un examen professionnel pour l'accession à l'emploi d'ingénieur adjoint de 4e classe des travaux météorologiques du corps métropolitain (p. 4525).

Arrêté du 29 avril 1957 portant ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints techniques stagiaires de la météorologie (p. 4525).

Arrêté portant délégation de signature (p. 4525).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, attribution de fonctions, réintégrations et admission à la retraite:

Administration centrale (p. 4526).

Aviation civile et commerciale (p. 4526).

Ponts et chaussées (p. 4526).

Agriculture.

Décret du 25 avril 1957 portant classement, comme particulièrement exposées aux incendies, de forêts situées sur le territoire de certaines communes du département de l'Eure (p. 4526).

Arrêté du 16 avril 1957 modifiant l'arrêté du 1er décembre 1954 fixant le régime d'indemnisation des membres des commissions instituées auprès du ministère de l'agriculture (p. 4526).

Arrêté du 19 avril 1957 relatif à une régie d'avances (p. 4526).

Liste d'aptitude aux fonctions d'adjoint au directeur des services vétérinaires (p. 4526).

Reconstruction et logement.

Décret du 25 avril 1957 complétant les dispositions du décret du 4 novembre 1955 portant constitution du groupement d'urbanisme de Lacq (Basses-Pyrénées) (p. 4527).

Arrêté du 17 avril 1957 portant homologation d'indices de majoration applicables aux prix du barème: Diverses professions libérales et assimilées (p. 4527).

Arrêtés du 29 avril 1957 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 4527).

Arrêté portant nominations et titularisations (services extérieurs) (p. 4527).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 3 avril 1957 relatif à la date des brevet élémentaire, brevet d'études du premier cycle et concours d'entrée dans les écoles normales en 1957 en Algérie (p. 4527).

Arrêté du 9 avril 1957 fixant le taux de certains droits d'examen (enseignement technique) (p. 4528).

Arrêté du 25 avril 1957 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires principaux de l'administration académique (p. 4528).

Arrêté du 17 avril 1957 relatif à une commission administrative paritaire (p. 4528).

Arrêtés autorisant des architectes étrangers à exercer leur profession en France (p. 4528).

Arrêtés portant pérennisation et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (enseignement supérieur) (p. 4529).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 25 avril 1957 relatifs à la situation administrative d'administrateurs de la France d'outre-mer (p. 4529).

Décret du 29 avril 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4529).

Décret n° 57-460 fixant les attributions des chefs de territoire, des conseils de gouvernement et des assemblées territoriales dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française (rectificatif) (p. 4529).

Arrêtés portant nomination, intégrations, réintégrations, classement, mises en position de mission et en disponibilité et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration centrale (p. 4529).

Administration générale (p. 4529).

Enseignement et jeunesse (p. 4529).

Géologues (p. 4530).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 4530).

Recherche scientifique d'outre-mer (p. 4530).

Service de santé (p. 4530).

Travaux publics (p. 4530).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 15 avril 1957 fixant la liste des écoles techniques supérieures dont les élèves sont assujettis au régime des assurances sociales des étudiants (p. 4530).

Arrêté du 23 avril 1957 autorisant une institution de prévoyance à fonctionner (p. 4533).

Arrêté du 25 avril 1957 portant ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs de la sécurité sociale (p. 4533).

Arrêté du 25 avril 1957 modifiant la composition de commissions administratives paritaires (p. 4533).

Tableau d'avancement, pour l'année 1957, des directions régionales de la sécurité sociale (corps du personnel supérieur des bureaux) (rectificatif) (p. 4534).

Santé publique et population.

Arrêté du 19 avril 1957 modifiant un arrêté relatif à un examen de sélection à l'entrée de la deuxième année d'études préparatoires au diplôme d'Etat d'assistante sociale (p. 4534).

Arrêté du 23 avril 1957 portant agrément de laboratoires d'analyses médicales (p. 4534).

Arrêté du 23 avril 1957 portant enregistrement de laboratoires d'analyses médicales (p. 4535).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission nationale de l'organisation hospitalière (p. 4536).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant revision de situation administrative (administration centrale) (p. 4536).

Emplois réservés: Nominations (p. 4536).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 4537).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de bétail originaire et en provenance d'Andorre (p. 4537).

Avis aux porteurs de bons d'équipement industriel et agricole 5 p. 100 1956 (p. 4537).

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs et sténodactylographes à l'administration centrale de la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers et dans les bureaux centraux de main-d'œuvre dans les ports de Dunkerque, Rouen et la Rochelle (rectificatif) (p. 4537).

Résultats du tirage de la dix-septième tranche de la loterie nationale 1957 (p. 4538).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Avis relatif à l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accession des commis des ponts et chaussées au grade d'adjoint technique des ponts et chaussées (p. 4539).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à l'examen du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle (p. 4539).

Avis d'ouverture d'un concours d'admission dans la section d'architecture de l'école nationale supérieure des beaux-arts (p. 4539).

Avis de vacance de postes de professeur à l'école nationale supérieure des beaux-arts (p. 4539).

Avis modifiant l'avis relatif à l'ouverture de la session de 1957 des brevets de techniciens (diverses spécialités) (p. 4539).

Avis de vacance de chaire (p. 4539).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la santé de la Creuse (p. 4540).

Avis relatif à une déclaration d'office de perte de la nationalité française (p. 4540).

Avis de vacance du poste de médecin contractuel à temps complet du service de protection maternelle et infantile du département de la Réunion (p. 4540).

Avis aux fabricants de médicaments spécialisés (p. 4540).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (15e semaine de 1957) (p. 4541).

Annonces (p. 4542).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 19 avril 1957 portant nomination de magistrats et attribution de fonctions.

Par décret en date du 19 avril 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel d'Aix (poste créé), M. Leyat, président de chambre à la cour d'appel de Rabat.

Conseiller à la cour d'appel de Montpellier (poste créé), M. Estival, juge au tribunal de première instance de Montpellier.

Juge au tribunal de première instance de Montpellier, M. Fabre de Morihon, juge des enfants au tribunal de première instance de Béziers, en remplacement de M. Estival.

Conseiller à la cour d'appel de Nîmes (poste créé), M. Abauzit, juge au tribunal de première instance de Nîmes.

Conseiller à la cour d'appel de Montpellier (poste créé), M. Fontés, juge d'instruction au tribunal de première instance de Montpellier.

Juge au tribunal de première instance de Montpellier, M. Poujade, juge d'instruction à la suite dudit tribunal, en remplacement de M. Fontés.

M. Poujade, juge au tribunal de première instance de Montpellier, est chargé pour trois ans des fonctions de juge d'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Fontés.

Décret du 25 avril 1957 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 25 avril 1957, M. Dumond, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Guéret, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Limoges (poste créé).

Décret du 25 avril 1957 supprimant un office public.

Par décret en date du 25 avril 1957, les dispositions du décret du 23 mars 1957 par lesquelles a été supprimé l'office notarial à la résidence de la Valla-en-Gier, canton de Saint-Chamond (Loire), sont rapportées et remplacées par les dispositions suivantes:

« L'office de notaire à la résidence de la Valla-en-Gier, canton de Saint-Chamond (Loire), vacant par suite de la démission de Me Dervieux (Irénée-Armand), qui a été acceptée par arrêté du 17 octobre 1956, est supprimé, à charge par Me Peyrieux, notaire à Saint-Chamond, qui aura la garde des minutes, ou par ses ayants droit, et par Mes Bernard-Deust, Besson et Cartier, notaires à Saint-Chamond, ou leurs ayants droit, de verser à Me Devieux ou aux ayants droit de celui-ci la somme de neuf millions de francs à titre d'indemnité, conformément aux conventions sous seings privés du 25 mars 1956, enregistrées.

« En conséquence, le décret du 10 juin 1829, qui a fixé à cinq le nombre des notaires du canton de Saint-Chamond, est modifié et ce nombre est réduit à quatre. »

Décret du 25 avril 1957 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 25 avril 1957, M. Moppert (Marie-Edmond) est nommé suppléant du juge cantonal de Metz, en remplacement de M. Rebourset, dont la démission est acceptée.

Décret du 25 avril 1957 portant changements de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

ACH (Robert-Alexandre), né le 19 juin 1923 à Amiens (Somme), demeurant à Paris (16e), 34, rue Félicien-David, et son enfant mineur, Jean-Didier, né le 10 septembre 1953 à Paris (15e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « HACHE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « HACHE » au lieu de « ACH ».

BEAUDET-BARAT (Jacques-Irénée-François-Joseph), né le 3 juillet 1908 à Bordeaux (Gironde), demeurant à Pau (Basses-Pyrénées), 7, rue du Maréchal-Joffre, et ses enfants mineurs: 1° Guy-Claude, né le 5 juillet 1936 à Imphy (Nièvre); 2° Yvette-Marie-Françoise, née le 25 février 1940 à Imphy (Nièvre), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BARAT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BARAT » au lieu de « BEAUDET-BARRAT ».

BEN HAMOU (Salomon), né le 25 septembre 1909 à Saïda (Algérie), demeurant à Vitry-sur-Seine (Seine), 10, rue Pierre-Brossolette, et ses enfants mineurs: 1° Claude-Fortunée, née le 18 août 1938 à Paris (12e); 2° Maurice-Jean-Pierre, né le 23 novembre 1939 à Paris (18e); 3° Guy-Edmond, né le 5 mai 1942 à Paris (18e); 4° Chantal, née le 29 juillet 1948 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « HAMON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « HAMON » au lieu de « BEN HAMOU ».

BEN RACASSA (Pierre-Joseph), né le 17 février 1925 à Tiaret (Algérie), demeurant à Paris, 65, faubourg Poissonnière, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BERAT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BERAT » au lieu de « BEN RACASSA ».

COCHON (Robert-Léon-Lucien), né le 25 juillet 1927 à la Ville-aux-Bois-les-Dizy (Aisne), demeurant à Vincennes (Seine), 4 *bis*, rue de l'Eglise, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CACHON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CACHON » au lieu de « COCHON ».

CUVERT (Huguette-Andrée), née le 29 octobre 1918 à Malakoff (Seine), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 48, boulevard d'Argenson, et ses enfants mineurs: 1° Elie-Pierre, né le 27 février 1943 à Paris (13e); 2° François-Albert, né le 25 février 1944 à Paris (13e); 3° Jacqueline-Marie-Fanny, née le 5 juin 1945 à Paris (17e); 4° Charles-Hugues, né le 12 octobre 1950 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CEVERT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CEVERT » au lieu de « CUVERT ».

DABE (Raymond-François), né le 4 novembre 1930 à Liverdun (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Liverdun (Meurthe-et-Moselle), Grande-Rue, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BREGEAT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BREGEAT » au lieu de « DABE ».

DIVNOGORSKY (André), né le 16 février 1930 à Maradi (colonie du Niger), demeurant à Eymoutiers (Haute-Vienne), place Jean-Jaurès, et son enfant mineure, Michèle-Catherine, née le 15 avril 1955 à Joigny (Yonne), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DIVENOT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DIVENOT » au lieu de « DIVNOGORSKY ».

FAYOT (André-Pierre-Gustave), né le 19 mai 1919 à Meaux (Seine-et-Marne), demeurant à Paris, 5, rue Saint-Bernard, et son enfant mineur, Claude-Camille, né le 18 août 1943 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « FAYET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FAYET » au lieu de « FAYOT ».

FRAJERMAUER (Szlama-Hirsz), né le 18 octobre 1923 à Czestochowa (Pologne), demeurant à Paris, 23, boulevard du Temple, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « FRAGERT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « FRAGERT » au lieu de « FRAJERMAUER ».

FUKS (David), né le 4 avril 1913 à Tomaszow (Pologne), demeurant à Bagnolet (Seine), 25, rue Sadi-Carnot, et son enfant mineur, Marc-Gérard, né le 9 mars 1947 à Paris (19e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DELAIN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « DELAIN » au lieu de « FUKS ».

KLOPFSTEIN (René-Jacques), né le 7 novembre 1901 à Troyes (Aube), demeurant à Paris, 4, avenue Dorian, et son enfant mineur, Jean-Pierre-Michel, né le 28 août 1940 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « VARAINE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « VARAINE » au lieu de « KLOPFSTEIN ».

KLOPFSTEIN (Claude-Maurice), né le 16 décembre 1933 à Boulogne-Billancourt (Seine), demeurant à Paris, 4, avenue Dorian, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « VARAINE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « VARAINE » au lieu de « KLOPFSTEIN ».

KOERBER (Marlène), née le 23 juin 1942 à Mulhouse (Haut-Rhin), demeurant à Mulhouse (Haut-Rhin), 144, rue Josué-Hofer, mineure représentée par la dame KOERBER (Mathilde), est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « HAAS », afin de s'appeler légalement à l'avenir « HAAS » au lieu de KOERBER ».

KOHN (Henri), né le 17 août 1911 à Paris (11e), demeurant à Paris, 221, rue Raymond-Losserand, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « COLIN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « COLIN » au lieu de « KOHN ».

LOEWENSTEIN (Bernard-Joseph), né le 24 février 1923 à Steinheim (Allemagne), demeurant à Bruxelles (Belgique), 25, rue du Pont-de-Lutte, et son enfant mineur, Alain-Paul, né le 16 mars 1956 à Bruxelles (Belgique), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MOREAU », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MOREAU » au lieu de « LOEWENSTEIN ».

MATHIAS (Edith), née le 24 février 1947 à Charleville (Ardennes), demeurant à Nantes (Loire-Atlantique), 17, rue du Roi, mineure représentée par le sieur VERDIER (Paul), est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « VERDIER », afin de s'appeler légalement à l'avenir « VERDIER » au lieu de « MATHIAS ».

Article 2.

Les tribunaux ne pourront être saisis, en vue de faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent decret, qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et sur justification qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 24 avril 1957:

Est nommé, par nécessité de service, à compter du 14 mai 1957, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône: M. Hermann (Edouard), surveillant chef de 2e classe (maintenu à titre personnel à l'indice afférent à l'ancienne hors-classe) à la direction régionale des services pénitentiaires de Paris.

Est nommé, à compter du 17 mai 1957, surveillant chef de 1re classe, 1er échelon:

A la maison d'arrêt de Loos: M. Dufay (Léon), surveillant chef de 2e classe (4e échelon) à la maison d'arrêt de Lisieux.

Est nommé, en la même qualité, par nécessité de service, à compter du 17 mai 1957:

A la maison d'arrêt de Lisieux: M. Haumey (Kléber), surveillant chef adjoint (5e échelon) à la maison centrale de Poissy.

Sont nommées, en la même qualité:

A compter du 14 mai 1957, à la maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône: Mme Hermann (Marguerite), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.

A compter du 17 mai 1957, à la maison d'arrêt de Loos: Mme Dufay (Marie-Louise), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt de Lisieux.

Education surveillée.

Par arrêté du 17 avril 1957, est muté, par nécessité de service, en la même qualité, à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau:

M. Campagne (Jacques), éducateur stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Belle-Ile-en-Mer.

Par arrêté du 17 avril 1957, est muté, à compter du 13 mai 1957, en la même qualité, par nécessité de service, au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée à Vaucresson:

M. Avy (Paul), élève éducateur au centre d'observation de Lyon.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 18 avril 1957:

Les secrétaires de parquet de 1re classe dont les noms suivent sont promus à la classe principale dans les conditions fixées ci-dessous:

A compter du 1er mars 1957.

M. Vis (tribunal de Saint-Quentin) au 2e échelon, avec une ancienneté remontant au 1er mars 1955.

A compter du 1er avril 1957.

M. Mugnier (tribunal de Bergerac) au 2e échelon, avec une ancienneté remontant au 1er avril 1955.

M. Faubert (tribunal de Bordeaux) au 2e échelon, avec une ancienneté remontant au 1er avril 1955.

A compter du 1er mai 1957.

M. Degoust (tribunal de Melun) au 2e échelon, avec une ancienneté remontant au 1er mai 1955.

Les secrétaires de parquet de 2e classe dont les noms suivent sont promus à la 1re classe, 1er échelon, dans les conditions fixées ci-dessous:

A compter du 1er mars 1957.

M. Morel (cour d'appel d'Angers).

A compter du 1er avril 1957.

M. Senez (tribunal de Cambrai).

M. Chabrerie (tribunal de Marmande).

A compter du 1er mai 1957.

M. Cousseau (tribunal de Marseille).

Suppléants de juge de paix.

Par arrêté du 24 avril 1957, sont nommés suppléants contractuels de juge de paix, pour exercer leurs fonctions dans le ressort des cours d'appel ci-après désignées:

Alger.

M. Ksentine (Alain-Jean-Pierre), avocat.

Constantine.

M. Martinez (Roland-Marcel), licencié en droit.

Oran.

M. Chauveau (Yves), licencié en droit.
M. Codaccioni (Paul-François-Gabriel-Marc), avocat stagiaire.
M. Maurel (André-Pierre-Henri), licencié en droit.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 57-545 du 23 avril 1957 modifiant le décret n° 46-1917 du 19 août 1946 sur les attributions des agents diplomatiques et consulaires en matière d'état civil.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu le livre Ier, titre II, du code civil, et notamment les articles 47 et 48 dudit code;

Vu le décret n° 46-1917 du 19 août 1946 sur les attributions des agents diplomatiques et consulaires en matière d'état civil;

Vu le décret du 22 mai 1954,

Décrète:

Art. 1er. — Il est inséré, après le quatrième alinéa de l'article 1er du décret n° 46-1917 du 19 août 1946, le cinquième alinéa suivant:

« A titre exceptionnel, les titulaires de consulats généraux au Maroc et en Tunisie ou dans les territoires ayant relevé du ministère de la France d'outre-mer pourront, par décision spéciale du ministre des affaires étrangères prise sur la proposition du chef de mission diplomatique, déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs d'officier d'état civil à un de leurs subordonnés, sous réserve qu'il s'agisse d'un agent de carrière ».

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,

CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 23 avril 1957 portant nomination d'un consul général de France à Sidney.

Par décret en date du 23 avril 1957, M. Bleuzet (Marcel), conseiller d'Orient de 1re classe, 2e échelon, chargé du consulat général de France à Tétouan, est chargé du consulat général de France à Sydney, en remplacement de M. Fournier de Montousé.

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et le ministre des affaires économiques et financières,

Vu l'arrêté du 11 février 1957 portant création d'une régie d'avances auprès de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères (affaires marocaines et tunisiennes);

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 11 février 1957 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 50 millions de francs. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général des affaires marocaines et tunisiennes au secrétariat d'Etat aux affaires étrangères et le directeur de la comptabilité publique au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1957.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le ministre plénipotentiaire, directeur général,
BASDEVANT.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le chef de service,
VÉRON.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 57-548 du 25 avril 1957 modifiant l'article 46 du décret n° 53-154 du 25 février 1953 portant règlement sur l'administration du domaine du département de la guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le règlement du 3 avril 1869 rendu pour l'exécution du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Vu l'article 37 de la loi du 31 janvier 1944 portant réforme fiscale;

Vu le décret du 3 juillet 1883 portant règlement d'administration publique pour le classement des établissements et services spéciaux destinés à assurer la défense générale du pays et à pourvoir aux besoins généraux des armées;

Vu le décret du 27 avril 1889 portant règlement sur les travaux de construction militaire et ses modificatifs;

Vu le décret du 8 janvier 1935 sur l'administration et la comptabilité des corps de troupe;

Vu les décrets du 8 février 1931, 16 février 1932, 17 avril 1932, 24 octobre 1932 et 28 février 1933 portant règlement du service dans l'armée (2e partie);

Vu le décret du 26 juillet 1934 portant règlement du service dans l'armée (3e partie, service de garnison);

Vu le décret du 25 février 1953 portant règlement sur l'administration du domaine du département de la guerre;

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 46 du décret n° 53-154 du 25 février 1953 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les réparations locatives sont effectuées sur les crédits de fonctionnement des services intéressés. Ceux-ci peuvent également, sous réserve de l'accord du service des travaux du génie, réaliser sur ces crédits certains travaux immobiliers de 1re et 2e catégorie, d'un montant individuel n'excédant pas 500.000 F ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) est chargé d'assurer l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

MAX LEJEUNE.

Décret du 25 avril 1957 portant création d'un polygone exceptionnel dans la deuxième zone des servitudes militaires de l'ouvrage du Langhop (Moselle).

Par décret en date du 25 avril 1957, pour faciliter la construction dans le village d'Ottonville (Moselle), est constituée en polygone exceptionnel la parcelle de terrain située dans la deuxième zone des servitudes de l'ouvrage du Langhop figurée par une teinte violette sur le plan joint au présent décret.

A l'intérieur de ce polygone exceptionnel les constructions ne devront pas excéder huit mètres de hauteur.

Décret du 25 avril 1957 portant désignation du commandant militaire du territoire des Oasis.

Par décret en date du 25 avril 1957, M. le colonel d'infanterie d'Arcimoles (Emeric-Fernand-Henri), commandant la subdivision de Tunis, est nommé commandant militaire du territoire des Oasis, en remplacement de M. le colonel d'infanterie Thiriet (Robert), décédé. Cette nomination prendra effet à compter du 15 avril 1957.

Administration centrale de la marine.

Par arrêté du 25 avril 1957, M. Evrard (Henri), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon (indice net 410), du 6 février 1955, est nommé agent supérieur de 1re classe, 1er échelon (indice net 420), pour compter du 6 février 1957.

Administration centrale de l'air.

Par arrêté en date du 15 avril 1957, le tableau d'avancement de classe des agents supérieurs de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) valable pour l'année 1956, est fixé ainsi qu'il suit:

Inscription pour la 1re classe.

M. Lalauze (Marcel), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

M. Caporal (Jacques), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

Par arrêté en date du 25 avril 1957, M. Garidacci (Georges), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), est promu, à dater du 28 juin 1953, secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, compte tenu de 11 mois 7 jours de services civils et d'une majoration d'ancienneté pour services militaires de guerre de 1 an 23 jours (majorations épuisées).

Par arrêté en date du 30 avril 1957, M. Lalauze (Marcel), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), est promu agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, à dater du 27 décembre 1956.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 16 avril 1957, M. le capitaine Ovise (Pierre-Raymond), du cadre des adjoints techniques du service du matériel, est nommé régisseur d'avances auprès du service de la mécanographie de l'armée de terre.

Cette nomination prendra effet à compter du 1er mai 1957.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 27 février 1957.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-548 du 25 avril 1957 relatif au régime budgétaire et comptable du service municipal des pompes funèbres de la ville de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'intérieur et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 11 du décret du 21 avril 1939 portant réforme du régime administratif de la ville de Paris et du département de la Seine;

Vu le décret du 13 juin 1939 relatif à l'organisation du contrôle des dépenses engagées et du contrôle de l'exécution des budgets de la ville de Paris, du département de la Seine et leurs administrations annexes;

Vu l'article 2 du décret du 13 juin 1939 relatif à la nomenclature des recettes et des dépenses des budgets du département de la Seine, de la ville de Paris et de la préfecture de police et l'article 1er du décret n° 48-1673 du 26 octobre 1948 relatif à la nomenclature des recettes et des dépenses du budget de la ville de Paris;

Vu le décret du 8 août 1878 et le règlement du 28 décembre 1878 sur la comptabilité des recettes et des dépenses de la ville de Paris, ensemble les textes qui les ont modifiés ou complétés;

Vu l'article 6 du décret du 5 janvier 1955 fixant l'organisation de l'agence comptable de la dette de la ville de Paris,

Décrète:

Art. 1er. — Les recettes et les dépenses du service municipal des pompes funèbres de la ville de Paris font l'objet d'un budget et de comptes spéciaux, respectivement annexés au budget et aux comptes de la ville de Paris.

Art. 2. — Le budget spécial se divise en section d'investissement et section d'exploitation. Chaque section est elle-même divisée en chapitres et articles.

La nomenclature des chapitres budgétaires est fixée conformément aux tableaux figurant en annexe au présent décret.

Art. 3. — Les excédents de recettes de la section d'exploitation concourent à l'équilibre du budget général de la ville de Paris; les excédents de dépenses sont pris en charge par ledit budget.

Les excédents de recettes de la section d'investissement, disponibles à la clôture de l'exercice, sont reportés au budget spécial (section d'investissement) de l'exercice suivant.

Lorsque les ressources normales de la section d'investissement ne permettent pas de couvrir les dépenses prévues à ladite section, la différence est couverte par une avance de la ville de Paris qui figure, en dépenses, au budget municipal et dont le remboursement est prévu au budget spécial (section d'investissement) de l'exercice suivant.

Art. 4. — Pour l'exécution du budget spécial, l'exercice comptable comprend les douze mois de l'année civile; il commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Tous les droits acquis et tous les services faits au cours d'un exercice doivent être comptabilisés au titre de cet exercice.

Au début de chaque exercice, l'ordonnateur dispose d'un délai de deux mois pour procéder à l'émission des titres de perception et des mandats correspondant aux droits acquis et aux services faits au cours de l'exercice précédent.

Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de perception et les mandats émis par l'ordonnateur.

Art. 5. — Le budget spécial est voté et approuvé dans les mêmes formes que le budget général de la ville de Paris.

Il s'exécute comme celui-ci en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent décret.

Art. 6. — Le préfet de la Seine peut donner délégation au directeur des affaires municipales et domaniales et, en cas d'empêchement de ce dernier, au directeur du service municipal des pompes funèbres, pour ordonnancer les dépenses imputées sur le budget spécial.

Les titres de recettes, d'une part, les mandats, d'autre part, font l'objet de séries de numéros qui leur sont propres.

Art. 7. — Le trésorier de la ville de Paris exécute sur les fonds de cette collectivité les opérations du service municipal des pompes funèbres. Il tient, pour ce service, une comptabilité spéciale conformément à l'instruction prévue à l'article 8 ci-après.

Ce comptable rend, pour ces opérations, un compte de gestion distinct, joint à celui qui se rapporte aux opérations générales de recettes et de dépenses de la ville.

Art. 8. — La forme de la comptabilité relative à l'exécution du budget spécial est déterminée par une instruction conjointe du ministre de l'intérieur et du ministre des affaires économiques et financières.

Art. 9. — Les opérations du service municipal des pompes funèbres sont justifiées conformément aux dispositions du règlement du 28 décembre 1878 et de la nomenclature y annexée.

Toutefois, l'emploi des fonds remis par les familles aux régleurs comptables pour l'exécution de mandats particuliers est justifié par un bordereau récapitulatif des frais d'obsèques. Il est établi un bordereau par convoi. Chacun d'eux, attesté

par le régleur comptable et visé par l'ordonnateur, comporte l'indication de la somme reçue et le détail de l'utilisation qui en a été faite: fournitures du service municipal des pompes funèbres et du service des cimetières, payements à des tiers, gratifications du personnel.

Art. 10. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

ANNEXE

Nomenclature budgétaire du service municipal des pompes funèbres de la ville de Paris.

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitres.	Intitulés.	Chapitres.	Intitulés.
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	§ 1er. — *Equipement.*		§ 1er. — *Equipement.*
10	Dotation.	10	Dotation.
16	Remboursement des avances du budget général de la ville de Paris.	16	Avances du budget général de la ville de Paris.
20	Frais d'établissement.	20	Frais d'établissement.
21	Immobilisations.	21	Cessions d'immobilisations et amortissement.
23	Immobilisations en cours.	23	Immobilisations en cours.
27	Dépôts et cautionnements.	27	Dépôts et cautionnements.
	§ 2. — *Approvisionnements. Achats ou entrées.*		§ 2. — *Approvisionnements. Livraisons.*
30	Fournitures.	30	Fournitures.
31	Matières premières.	31	Matières premières.
32	Matières et fournitures consommables.	32	Matières et fournitures consommables.
34	Produits semi-ouvrés, cercueils.	34	Produits semi-ouvrés, cercueils.
35	Produits finis.	35	Produits finis.
	SECTION D'EXPLOITATION		
60	Stocks consommés.		
612	Traitements et salaires.		
613	Indemnités.	70	Recettes du service.
616	Sécurité sociale.	71	Subventions et participations.
618	Charges sociales.	72	Ventes de déchets et matériels réformés.
619	Frais divers de personnel.	76	Produits accessoires.
62	Impôts et taxes.	78	Travaux et charges non imputables à l'exploitation de l'exercice.
63	Travaux, fournitures et services extérieurs.	873	Produits imputables aux exercices antérieurs.
64	Transports et déplacements.	875	Produits exceptionnels.
66	Frais divers de gestion.	878	Excédents de dépenses pris en charge par le budget général de la ville de Paris.
67	Frais financiers.		
68	Dotations de l'exercice.		
872	Charges imputables aux exercices antérieurs.		
874	Charges exceptionnelles.		
876	Excédents de recettes revenant au budget général de la ville de Paris.		

Décret n° 57-547 du 25 avril 1957 portant modification de la nomenclature des recettes et des dépenses du budget de la ville de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'intérieur et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 2 du décret du 12 juin 1939 relatif à la nomenclature des recettes et des dépenses des budgets du département de la Seine, de la ville de Paris et de la préfecture de police, et l'article 1er du décret n° 48-1673 du 26 octobre 1948 relatif à la nomenclature des recettes et des dépenses du budget de la ville de Paris,

Décrète:

Art. 1er. — L'état annexé au décret du 26 octobre 1948 et fixant la nomenclature, par chapitre, des recettes et des dépenses du budget de la ville de Paris, est annulé et remplacé par l'état ci-annexé.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des recettes et des dépenses du budget de la ville de Paris.

A. — BUDGET ORDINAIRE

I. — *RECETTES*

TITRE Ier. — *Centimes additionnels.*

Centimes dont le produit est affecté aux besoins généraux du budget.
Centimes dont le produit est affecté au service de la dette et aux dépenses extraordinaires.

TITRE II. — *Taxes communales.*

Taxes ayant le caractère d'impôts directs ou assimilés.
Taxes ayant le caractère d'impôts indirects ou de droits d'enregistrement.

TITRE III. — *Produits du domaine.*

Locations de propriétés.
Redevances pour occupation du domaine public.
Produits de valeurs mobilières.

TITRE IV. — *Recettes afférentes à l'exploitation directe de services publics par la ville de Paris.*

Redevances pour utilisation d'un service public.
Recettes des services industriels exploités en régie et non dotés d'une comptabilité distincte.
Recettes afférentes aux services industriels exploités en régie et dotés d'une comptabilité distincte.

TITRE V. — *Résultats financiers de l'exploitation des services publics gérés par des tiers.*

Electricité et gaz.
Transports urbains.
Habitations.
Produits de divers services industriels concédés.

TITRE VI. — *Recettes d'administration générale.*

Recettes des établissements culturels et sportifs
Recettes des établissements d'hygiène et d'aide sociale.
Recettes diverses d'administration générale.

TITRE VII. — *Contributions. — Subventions. — Fondations.*

Contributions et subventions de l'Etat.
Contributions et subventions du département de la Seine.
Contributions de divers collectivités ou organismes et de particuliers.
Produit des dons et legs. — Fondations.

TITRE VIII. — *Remboursements concernant la dette municipale.*

Recouvrement sur les porteurs d'obligations municipales des taxes fiscales avancées par la ville de Paris.
Remboursement de charges d'emprunts relatifs aux transports urbains.
Remboursement de charges d'emprunts par Electricité de France et Gaz de France.
Remboursement de charges d'emprunts relatifs au service de l'habitation.
Remboursements de charges d'emprunts divers.

TITRE IX. — *Recettes diverses.*

Remboursement des avances consenties, pour leurs investissements, aux services industriels municipaux dotés d'une comptabilité distincte.
Remboursements pour fournitures et travaux exécutés au compte de tiers et remboursements des frais de contrôle et de surveillance.
Remboursements divers.
Recettes diverses.
Produits des exercices antérieurs non constatés au compte.

II. — *DEPENSES*

TITRE Ier. — *Dette municipale.*

Service des emprunts émis en France.
Service des emprunts émis à l'étranger.
Charges de la dette flottante.
Charges financières des avances consenties par l'Etat.
Charges des garanties d'emprunts accordées par la ville de Paris (à l'exclusion des opérations d'habitations à loyer modéré).
Provision en vue du service d'emprunts à émettre.
Impôts et frais concernant les emprunts municipaux.
Escompte des bons souscrits par la ville de Paris.

TITRE II. — *Conseil municipal.*

Indemnités de fonctions des conseillers municipaux.
Frais de déplacement, de délégation et de représentation du conseil municipal.
Matériel et fournitures pour le service du conseil municipal.
Entretien des locaux réservés au service propre des assemblées.
Fonctionnement du service du *Bulletin municipal officiel.*
Secours et dépenses diverses.

TITRE III. — *Personnel.*

Personnel administratif: traitements et compléments de traitements.
Personnel administratif: indemnités et émoluments divers.
Personnel technique: traitements et compléments de traitements.
Personnel technique: indemnités et émoluments divers.
Personnel extérieur: traitements et compléments de traitements.
Personnel extérieur: indemnités et émoluments divers.
Personnel ouvrier: salaires et compléments de salaires.
Personnel ouvrier: indemnités et émoluments divers.
Personnel pédagogique: traitements et compléments de traitements.
Personnel pédagogique: indemnités et émoluments divers.
Indemnités forfaitaires mensuelles des maires et des maires adjoints.
Prestations familiales.
Couverture des risques « maladie », « vieillesse » et « décès ».
Frais des préparations, examens et concours d'admission à divers emplois.
Charges fiscales incombant à la ville de Paris au titre des émoluments payés à son personnel.

TITRE IV. — *Entretien, matériel et fonctionnement des services.*

Entretien des immeubles non productifs de revenus et affectés aux services d'administration générale.
Entretien des immeubles affectés à l'enseignement.
Entretien des immeubles à usage de musées et de bibliothèques.
Entretien des immeubles affectés aux services d'hygiène et d'aide sociale.
Entretien des bâtiments des halles, marchés, entrepôts et abattoirs.
Entretien des cimetières.
Entretien des immeubles communaux productifs de revenus.
Chauffage, éclairage, force motrice, eau: dépenses générales.
Chauffage, éclairage, force motrice, eau: dépenses des établissements scolaires.
Loyers, charges et redevances pour occupation de locaux par les services municipaux.
Matériel administratif et fournitures de bureau.
Frais de voiture, de déplacement, d'étude et de mission.
Dépenses spéciales de matériel et de fonctionnement des écoles.
Dépenses spéciales de matériel et de fonctionnement des musées et des bibliothèques.
Dépenses spéciales de matériel et de fonctionnement des services d'hygiène et d'aide sociale.
Dépenses spéciales de fonctionnement des halles, marchés, entrepôts et abattoirs.
Dépenses spéciales de fonctionnement du service des inhumations.
Dépenses spéciales aux établissements dépendant du service des promenades, aux stades et divers.
Dépenses spéciales de matériel et de fonctionnement du service des transports automobiles municipaux.
Dépenses spéciales au fonctionnement du conseil de prud'hommes.
Elections: dépenses de matériel.
Voies publiques, promenades et laboratoires d'essais: matériaux et fournitures diverses.
Voies publiques et promenades: éclairage.
Voies publiques: nettoiement et arrosement.
Voies publiques et promenades: entretien.
Voies navigables: entretien et matériel.
Service des eaux et de l'assainissement: matériel, entretien.

TITRE V. — *Travaux et acquisitions immobilières.*

Grosses réparations et améliorations dans les immeubles affectés aux services d'administration générale.
Grosses réparations dans les édifices affectés au culte.
Grosses réparations et améliorations dans les immeubles affectés à l'enseignement.
Grosses réparations et améliorations dans les musées et bibliothèques.
Grosses réparations et améliorations dans les établissements d'hygiène et d'aide sociale.
Grosses réparations et améliorations dans les halles, marchés, entrepôts et abattoirs.
Grosses réparations et améliorations dans les cimetières.
Grosses réparations et améliorations dans divers établissements municipaux.
Grosses réparations et améliorations dans les immeubles communaux productifs de revenus.
Voies publiques et promenades: travaux neufs et grosses réparations.
Eaux et assainissement, voies navigables: travaux neufs et grosses réparations.
Acquisitions immobilières: opérations d'urbanisme.
Domaine privé de la ville: acquisitions et échanges.
Travaux exécutés à la charge de divers ou avec leur contribution.

TITRE VI. — *Police et garde républicaine.*

Police: excédent des dépenses sur les recettes du budget municipal de la préfecture de police.
Police: dépenses ressortissant à la préfecture de la Seine.
Garde républicaine.

TITRE VII. — *Aide sociale et dépenses sociales diverses.*

Dépenses d'aide sociale légalement à la charge de la ville.
Chômage.
Aide aux familles nombreuses et aux vieillards.
Protection de la santé publique.

TITRE VIII. — *Versements à des administrations annexes.*

Versements à l'assistance publique pour le fonctionnement des hospices et hôpitaux.
Versements à l'assistance publique pour le fonctionnement des services d'aide sociale.
Subventions spéciales à l'assistance publique pour la protection maternelle et infantile.
Subventions exceptionnelles à l'assistance publique pour ses dépenses d'investissement.
Subventions à la caisse de crédit municipal.

TITRE IX. — *Services publics exploités en régie et dotés d'une comptabilité distincte.*

Dépenses afférentes à la gestion des services industriels exploités en régie et dotés d'une comptabilité distincte.

TITRE X. — *Versements à des services publics gérés par des tiers.*

Gaz et électricité.
Transports urbains.
Habitation.

TITRE XI. — *Subventions. — Secours. — Allocations. — Divers.*

Subventions à des organismes publics et contributions à certaines dépenses de ces organismes.
Subventions à des sociétés ou œuvres privées de prévoyance et de bienfaisance.
Subventions à des œuvres de puériculture, de protection de l'enfance et de protection de la famille.
Subventions à des œuvres d'enseignement.
Encouragements aux lettres, aux sciences et aux arts.
Encouragements au commerce, à l'industrie et au tourisme.
Encouragements aux sports et aide aux œuvres de jeunesse.
Bourses.
Fêtes et réceptions de la municipalité et fêtes nationales.
Expositions, concours.
Allocations à divers, secours.

TITRE XII. — *Dépenses diverses.*

Avances consenties, pour leurs investissements, aux services industriels municipaux dotés d'une comptabilité distincte.
Frais d'assiette et de perception des impôts directs et des taxes municipales ayant le caractère d'impôts indirects ou de droits d'enregistrement.
Régie des propriétés communales.
Remboursement des frais de régie et primes à la Compagnie générale des eaux.
Frais de timbre et d'enregistrement, impôts et divers.
Frais de contrôle.
Frais relatifs aux affaires contentieuses.
Règlement de dommages.
Remboursements et non-valeurs.
Dépenses diverses.
Réserves.
Emploi du produit de dons et legs et charges des libéralités faites à la ville de Paris.
Dépenses des exercices clos.

B. — BUDGET DES GRANDS TRAVAUX ET DES INVESTISSEMENTS

RECETTES	DÉPENSES
Immeubles municipaux ressortissant à la préfecture de la Seine.	Idem.
Immeubles municipaux ressortissant à la préfecture de police ou destinés au casernement de la garde républicaine.	Idem.
Etablissements médicaux et hospitaliers.	Idem.
Etablissements scolaires.	Idem.
Etablissements d'approvisionnement.	Idem.
Déclassement de l'enceinte fortifiée et aménagement de la zone.	Idem.
Opérations d'urbanisme. — Voie publique et promenades.	Idem.
Etablissements d'hygiène et d'aide sociale. — Equipement sportif.	Idem.
Assainissement et aménagement des îlots insalubres.	Idem.
Investissements des services industriels exploités directement par la ville de Paris et dotés d'une comptabilité distincte.	Idem.
Eaux et assainissement. — Voies navigables.	Idem.
Logement.	Idem.
Métropolitain.	Idem.
Eclairage.	Idem.
Emprunts de conversion.	Idem.
Produits partiels d'emprunts.	Dépenses générales.
Couverture des frais d'émission.	Frais d'émission.

Décret du 25 avril 1957 déclarant d'utilité publique l'acquisition par voie d'expropriation par la commune de la Loubière (Aveyron) d'un terrain nécessaire à l'élargissement du chemin rural reconnu n° 2.

Par décret en date du 25 avril 1957, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par voie d'expropriation par la commune de la Loubière (Aveyron) d'un terrain nécessaire à l'élargissement du chemin rural reconnu n° 2, dit « du chemin Rieutord », à la Loubière.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret. Passé ce délai, toute expropriation devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

Décrets du 25 avril 1957 portant reconnaissance légale d'établissements congréganistes.

Par décret en date du 25 avril 1957, l'établissement des sœurs de la Miséricorde de Sées (Orne), existant à la Ferté-Bernard (Sarthe), est légalement reconnu.

Par décret en date du 25 avril 1957, l'établissement des sœurs de la Miséricorde de Sées (Orne), existant à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), section de Montferrand, rue du Franc-Rosier, est légalement reconnu.

Décrets du 25 avril 1957 approuvant des modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 25 avril 1957, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société de géographie, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 25 avril 1957, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association et entr'aide des veuves et orphelins de guerre, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 25 avril 1957, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Pour nos enfants, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 25 avril 1957, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite La Paternelle, dont le siège est à Meltray (Indre-et-Loire).

Décret du 29 avril 1957 portant homologation d'une décision du gouverneur général de l'Algérie.

Par décret en date du 29 avril 1957, est homologuée la décision du gouverneur général de l'Algérie relative aux prêts et avances accordés aux personnes physiques et morales qui ont subi des dommages du fait des troubles survenus en Algérie depuis le 1er novembre 1954.

Décret du 29 avril 1957 portant élévation de classe de sous-préfets.

Par décret en date du 29 avril 1957:

Sont élevés à la 2e classe les sous-préfets de 3e classe dont les noms suivent:

MM. Chartron (Jacques), sous-préfet de Mirande.
Schmitt (Charles), sous-préfet de Montmorillon.

MM. Chartron et Schmitt bénéficient de la 2e classe à titre personnel.

M. Rossi (André), sous-préfet de 2e classe, en position de service détaché, est élevé à la 1re classe.

Sont élevés à la hors-classe, les sous-préfets de 1re classe dont les noms suivent:

MM. Kieffer (Louis), sous-préfet en service détaché.
Villeneuve (Paul), sous-préfet en service détaché.

Décrets du 29 avril 1957 portant intégration, nomination et mise en disponibilité (administration préfectorale).

Par décret en date du 29 avril 1957, vu la loi n° 55-355 du 3 avril 1955, et notamment son article 9, M. Vieux (Elie), précédemment délégué dans les fonctions de sous-préfet de Roanne, est intégré dans le corps préfectoral, en qualité de sous-préfet de 1re classe.

M. Vieux (Elie) est nommé sous-préfet de 1re classe hors cadres.

Par décret en date du 29 avril 1957, M. Vieux (Elie), sous-préfet de 1re classe hors cadres, est placé dans la position de disponibilité prévue à l'article 30 du décret du 19 juin 1950.

Dans cette position, il percevra un traitement égal au montant des retenues pour pension afférentes à son grade.

Interdiction de vente de certaines publications licencieuses aux mineurs de dix-huit ans.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et spécialement son article 14;

Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les revues intitulées:

Belles en liberté, éditée par la société Les Sirènes, 38, rue René-Boulanger, à Paris (10e).

Plaisirs et amours, éditée par la société Les Egéries, 9, place du Marché-Sainte-Catherine, à Paris (4e).

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces revues sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins et des kiosques, et de faire pour elles une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 avril 1957.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VERDIER.

Approbation de délibérations de divers conseils municipaux.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 25 avril 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Pietroso (Corse) conférant le titre de citoyenne d'honneur de cette commune à Mme la générale Catroux.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 25 avril 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal d'Essomes-sur-Marne (Aisne) tendant à attribuer le titre de membre bienfaiteur de cette commune à M. et Mme Baudoin et à inscrire leurs noms sur la plaque commémorative honorant les donateurs.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 25 avril 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Manosque (Basses-Alpes) donnant le nom du professeur Fleming à une voie publique de cette commune.

Administrateurs civils.

Par arrêté du 26 février 1957, les tableaux d'avancement de grade établis au titre de l'année 1957 en faveur des administrateurs civils du ministère de l'intérieur sont fixés ainsi qu'il suit:

I. — TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADMINISTRATEUR CIVIL DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

A. — *Administrateurs civils en fonction à l'administration centrale ou en service détaché.*

MM. Bazoche (Michel).
Sivan (Maurice).
Courson (Gérard).
Cayssial (Guy) (en service détaché).
MM. Thisy (André) (en service détaché).
Maltete (Lucien).
Aubert (Michel) (en service détaché).

B. — *Administrateurs civils en fonction au gouvernement général de l'Algérie.*

M. Moissenet (Jean).
M. Ferrandi (Paul).

II. — TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADMINISTRATEUR CIVIL DE 1re CLASSE

A. — *Administrateurs civils en fonction à l'administration centrale ou en service détaché.*

MM. Petit (Michel).
Martin (André).
Amardeil (Jean)
Morice (Raymond) (en service détaché).
Solier (Jacques) (en service détaché).
Beziau (Pierre) (en service détaché).
Lalande (Luc) (en service détaché).
MM. Delorme (Etienne) (en service détaché).
Algis (Jacques) (en service détaché).
Guillo (Georges) (en service détaché).
Michaux (Pierre) (en service détaché).
Philip (Olivier) (en service détaché).

B. — *Administrateur civil en fonction au gouvernement général de l'Algérie.*

M. Boyer (Jacques).

Par arrêté du 25 avril 1957, sont nommés:

Administrateur civil de classe exceptionnelle.

Les administrateurs civils de 1re classe ci-après désignés:

MM. Bazoche (Michel), à compter du 1er avril 1957.
Sivan (Maurice), à compter du 1er février 1957.
Cayssial (Guy) (en service détaché), à compter du 1er janvier 1957.
Thisy (André) (en service détaché), à compter du 1er janvier 1957.
Aubert (Michel) (en service détaché), à compter du 18 avril 1957.

Administrateur civil de 1re classe.

Les administrateurs civils de 2e classe ci-après désignés:

MM. Petit (Michel), à compter du 17 mai 1957.
Delorme (Etienne) (en service détaché), à compter du 1er janvier 1957.
Algis (Jacques) (en service détaché), à compter du 5 janvier 1957.
Michaux (Pierre) (en service détaché), à compter du 18 mai 1957.
Philip (Olivier) (en service détaché), à compter du 1er janvier 1957.
Guillo (Georges) (en service détaché), à compter du 1er janvier 1957.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 14 mars 1957, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 16 janvier 1957 seront rapportées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Le directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet au 27 mars 1957. »

Tribunaux administratifs.

Par arrêté en date du 23 avril 1957, M. Girault (Louis), président du tribunal administratif de Poitiers, est élevé à la hors-classe à compter du 1er mars 1957.

Par arrêté en date du 23 avril 1957, M. Bulle (Charles), conseiller de 2e classe (7e échelon) au tribunal administratif de Nice, est élevé à la 1re classe (1er échelon) à compter du 1er mai 1957.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 30 mars 1957 portant admission à la retraite d'un administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à la caisse des dépôts et consignations.

Par décret en date du 30 mars 1957, M. Jouve (Jules-Georges-Marie), administrateur de classe exceptionnelle, sous-directeur à la caisse des dépôts et consignations, est admis, à compter du 1er avril 1957, à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions des articles 1er du décret du 9 août 1953 et L. 4 (premier paragraphe) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Ouverture de crédits.

Par arrêté du 13 avril 1957:

Sur les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières pour 1956, est définitivement annulée une somme de 676.549.991 F, applicable aux chapitres ci-après du budget des affaires économiques (Titre VIII. — Dépenses effectuées sur ressources affectées):

Chap. 83-01. — Dépenses diverses ou accidentelles.....	4.370.000
Chap. 84-01. — Versements aux producteurs de matières textiles	672.179.991
	676.549.991

Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, pour 1957, un crédit supplémentaire de 676.549.991 F, applicable aux chapitres suivants du budget des affaires économiques (Titre VIII. — Dépenses effectuées sur ressources affectées):

Chap. 83-01. — Dépenses diverses ou accidentelles.....	4.370.000
Chap. 84-01. — Versements aux producteurs de matières textiles	672.179.991
	676.549.991

Transfert de crédit.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;
Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget, notamment son article 49;
Vu la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 (loi de finances pour l'exercice 1957);
Vu le décret n° 56-1352 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 au titre du budget des finances (Charges communes);
Vu le décret n° 57-92 du 30 janvier 1957 portant blocage de crédit pour 1957;
Vu les arrêtés des 23 janvier 1957, 26 février 1957 et 23 mars 1957 portant transfert de crédit,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts pour 1957 au ministre des affaires économiques et financières, une somme de 1.500.000.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 44-92: « Subventions économiques » du budget des finances (I: Charges communes).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, au titre de l'année 1957, un crédit de 1.500.000.000 F, applicable au chapitre nouveau 44-03: « Subvention compensatrice de l'abaissement du prix du gaz » du budget de l'industrie et du commerce.

Fait à Paris, le 27 avril 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
YVES MALÉCOT.

Fixation du cautionnement d'agents comptables.

Par arrêtés en date du 16 avril 1957:

Le cautionnement de l'agent comptable du centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole a été fixé à la somme de 2 millions de francs.

Le cautionnement de l'agent comptable du service d'utilité agricole de transports et d'épandages d'amendements calcaires de la Corrèze a été fixé à la somme de 200.000 F.

Le cautionnement de l'agent comptable des services d'utilité agricole de la Savoie a été fixé à la somme de 400.000 F.

Fonds de concours.

Par arrêté ministériel en date du 17 avril 1957, il a été ouvert au ministre des affaires économiques et financières, sur l'exercice 1957, un crédit de 41.660.000 F applicable au chapitre 44-16: « Subventions tendant à favoriser le développement de la productivité » du budget des finances et des affaires économiques (III: Affaires économiques).

Recrutement d'adjoints techniques à l'Imprimerie nationale.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;
Vu la circulaire du président du conseil en date du 10 décembre 1956 relative à la réglementation des recrutements de fonctionnaires;
Vu le décret n° 56-1398 du 28 décembre 1956 portant suppression et création d'emplois au ministère des affaires économiques et financières (budget annexe de l'Imprimerie nationale);
Vu le décret n° 52-269 du 4 mars 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des adjoints techniques de l'Imprimerie nationale;
Vu les propositions du directeur de l'Imprimerie nationale;
Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1957, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de six adjoints techniques à l'Imprimerie nationale.

Art. 2. — Le directeur de l'Imprimerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le conseiller technique,
YVES MALECOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 10 avril 1957, l'arrêté du 21 décembre 1956, affectant M. Mornand, conseiller commercial, à Djakarta, est rapporté.

M. Mornand, conseiller commercial, est affecté à Washington pour y exercer les fonctions de son grade, sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique aux Etats-Unis.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 25 avril 1957 autorisant le syndicat intercommunal de Gravelines—Grand-Fort-Philippe à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 5 avril 1884 et les textes subséquents sur l'organisation municipale et les syndicats des communes;
Vu le décret du 20 mai 1955 modifiant le 2e alinéa de l'article 176 de la loi municipale du 5 avril 1884 relatif aux syndicats des communes;
Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;
Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 1957 qui a fixé en dernier lieu le taux des péages perçus au port de Gravelines au profit du syndicat des communes de Gravelines et de Grand-Fort-Philippe et en a affecté le produit, notamment au financement de la participation du syndicat intercommunal aux travaux de reconstruction du quai Ouest du bassin Vauban, à Gravelines;
Vu la délibération du 1er septembre 1956 par laquelle le syndicat des communes de Gravelines et de Grand-Fort-Philippe:

A demandé l'autorisation de contracter, sous la garantie des péages susvisés, un emprunt de 16.500.000 F, en vue d'assurer le payement de cette participation;

S'est engagé, en cas d'insuffisance du produit des péages, à voter les centimes additionnels nécessaires pour parfaire le montant des annuités dudit emprunt,

Décrète:

Art. 1er. — Le syndicat des communes de Gravelines et de Grand-Fort-Philippe est autorisé à contracter un emprunt de 16.500.000 F destiné au financement de sa participation aux travaux de reconstruction du quai Ouest du bassin Vauban, au port de Gravelines.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne pourra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels, appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des affaires économiques et financières.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Il sera fait face au service d'intérêts et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Gravelines au profit du syndicat des communes de Gravelines—Grand-Fort-Philippe.

Art. 2. — Il est pris acte de l'engagement souscrit par le syndicat intercommunal de Gravelines—Grand-Fort-Philippe, dans sa délibération du 1er septembre 1956, de voter, en cas d'insuffisance du produit des péages, les centimes additionnels nécessaires pour parfaire le montant des annuités de l'emprunt de 16.500.000 F qu'il a sollicité l'autorisation de contracter en vue du financement de sa participation aux travaux susvisés.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Modification des commissions d'intégration dans le corps des administrateurs civils du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (fonctionnaires appartenant à l'administration centrale de l'ancien ministère de l'air).

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu la loi n° 56-334 du 27 mars 1956 tendant:

1° A rendre applicable aux personnels des cadres algériens la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 modifiée instituant les bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics;

2° A reconnaître aux anciens membres de la résistance active et continue recrutés, nommés et titularisés dans des emplois administratifs la qualité d'agents issus du recrutement normal et à réparer les injustices commises à leur égard, et notamment les articles 3, 4 et 5;

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils;

Vu l'arrêté du 11 mai 1946 relatif aux commissions chargées de préparer les mesures d'intégration dans le corps des administrateurs civils et des secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents des directions et services de l'administration centrale de l'ex-ministère de l'air relevant des ministères de l'armement, des armées et des travaux publics et des transports,

Arrête:

Article unique. — La composition commune aux commissions prévues à l'article 10 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945, et constituées par l'arrêté du 11 mai 1946, en vue de préparer les mesures d'intégration dans le corps des administrateurs civils des fonctionnaires de l'administration centrale de l'ex-ministère de l'air, est modifiée ainsi qu'il suit en ce qui concerne les fonctionnaires relevant actuellement du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale):

Président.

Le directeur de l'administration générale de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Membres.

Deux administrateurs civils du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, de classe exceptionnelle ou de 1re classe.

Un représentant de la direction de la fonction publique.

Quatre représentants du personnel, dont deux titulaires du grade de rédacteur à la date du 31 décembre 1945, désignés par voie d'élection parmi les fonctionnaires qui, à la même date, étaient titulaires d'un grade au moins égal à celui du fonctionnaire dont le cas est à examiner.

Rapporteur.

Un fonctionnaire de la direction de l'administration générale de l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Fait à Paris, le 29 mars 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACE.

Transport de l'acide fluorhydrique (matières dangereuses 1957, n° 18).

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis émis par la commission interministérielle du transport des matières dangereuses instituée par décret du 27 février 1941 au cours de sa séance du 11 décembre 1956,

Arrête:

Article unique. — Le texte du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la façon suivante:

« *Art.* 804. — Prévoir, au lieu de la marge de remplissage actuelle de 5 p. 100 indiquée pour l'acide fluorhydrique du groupe 51.405 a et d, une marge de remplissage de 10 p. 100 ».

Fait à Paris, le 19 avril 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le directeur général des chemins de fer et des transports,
A. DOUMENC.

Transport du nitrile acrylique (matières dangereuses 1957, n° 19).

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis émis par la commission interministérielle du transport des matières dangereuses instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Le texte du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la façon suivante:

1° A l'article 722, ajouter:

« Gr. 41.213. Nitrile acrylique.

« NOTA. — Le nitrile acrylique non stabilisé n'est pas admis au transport »;

2° A l'article 725, introduire le groupe 41.213 parmi les liquides exigeant une marge de remplissage de 7 p. 100;

3° Créer l'article 7295 suivant:

« 1. Le nitrile acrylique sera emballé dans des fûts en fer dont la virole et les fonds seront soudés; ces fûts seront munis d'une fermeture hermétique obtenue par bande double filetée.

« Des cercles de roulement et de renforcement seront prévus.

« 2. Le nitrile acrylique pourra également être transporté en wagon-citerne et en camion-citerne; aucune ouverture (robinets soupapes, etc.) ne devra exister à la partie inférieure des citernes, qui devront n'avoir aucun joint rivé si elles ne sont pas à double paroi.

« Les orifices seront hermétiquement fermés et la fermeture sera protégée au moyen d'une chape métallique solidement fixée »;

4° Aux articles 750, paragraphe 4, et 751, paragraphe 3, ajouter « le nitrile acrylique (gr. 41.213) ».

Art. 2. — Insérer à la nomenclature des matières la rubrique suivante:

Nitrile acrylique.....	IV a	722	2°	41.213	412 et III a

Fait à Paris, le 19 avril 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le directeur général des chemins de fer et des transports,
A. DOUMENC.

Commission administrative paritaire n° 3.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique),

Vu l'article 22 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 précitée en ce qui concerne les commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté interministériel du 6 janvier 1948, modifié par arrêtés interministériels des 28 février, 19 mai, 29 août 1952 et 5 octobre 1956, portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux travaux publics, et composition de ces commissions,

Arrêtent:

Art. 1er. — La composition de la commission administrative paritaire n° 3 fixée par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 6 janvier 1948 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit:

DÉSIGNATION	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS			
	du personnel.		de l'administration.	
	Titulaires.	Suppléants.	Titulaires.	Suppléants.
Secrétaires d'administration hors classe.....	1	1	1	1
Secrétaires d'administration, classe principale...	1	1	1	1

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1957.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs et d'un examen professionnel pour l'accession à l'emploi d'ingénieur adjoint de 4e classe des travaux météorologiques du corps métropolitain.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 46-888 du 30 avril 1946 fixant le statut particulier des fonctionnaires du corps métropolitain des ingénieurs adjoints des travaux météorologiques, et notamment son titre II, modifié par le décret n° 56-1268 du 12 décembre 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux météorologiques du corps métropolitain sera ouvert, au cours de l'année 1957, dans les conditions fixées à l'article 4 du décret du 12 décembre 1956 susvisé, modifié.

La date limite d'inscription à ce concours est fixée au 12 mai 1957. Les candidats dont le dossier complet ne sera pas parvenu à cette date à la direction de la météorologie nationale, 1, quai Branly, Paris (7e), seront forclos.

Les candidats admis à concourir, dont la liste est arrêtée par le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, seront convoqués individuellement pour subir les épreuves. L'administration ne sera pas responsable en cas de non-réception des convocations.

Art. 2. — Des emplois d'élèves ingénieurs des travaux météorologiques seront offerts en 1957 aux élèves sortant des écoles nationales d'arts et métiers suivant la liste établie d'après les notes obtenues au classement de sortie desdites écoles.

Art. 3. — Un examen professionnel est ouvert en 1957 pour l'accès des adjoints techniques principaux et adjoints techniques de la météorologie à l'emploi d'ingénieur adjoint de 4e classe des travaux météorologiques du corps métropolitain dans les conditions fixées à l'article 3 (2°) du décret du 30 avril 1946 susvisé.

Art. 4. — Le nombre d'emplois mis au concours et à l'examen professionnel ainsi que le nombre d'emplois offerts aux élèves sortant des écoles nationales d'arts et métiers seront fixés ultérieurement.

Art. 5. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints techniques stagiaires de la météorologie.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 46-889 du 30 avril 1946 fixant le statut particulier des fonctionnaires du corps métropolitain des adjoints techniques de la météorologie;

Vu le décret n° 51-239 du 28 février 1951 relatif aux dispositions statutaires communes aux différents corps d'adjoints techniques de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, un concours sera ouvert au cours de l'année 1957 aux candidats répondant aux conditions fixées par les décrets du 30 avril 1946 et du 28 février 1951 susvisés pour le recrutement d'adjoints techniques stagiaires de la météorologie.

La date limite d'inscription à ce concours est fixée au 12 mai 1957. Les candidats dont le dossier complet ne sera pas parvenu à cette date à la direction de la météorologie nationale, 1, quai Branly, Paris (7e), seront forclos.

Les candidats admis à concourir, dont la liste est arrêtée par le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, seront convoqués individuellement pour subir les épreuves. L'administration ne sera pas responsable en cas de non-réception des convocations.

Art. 2. — Le nombre d'emplois mis au concours sera fixé ultérieurement.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1957.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement de la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 49-1205 du 28 août 1949 portant organisation de l'école nationale de l'aviation civile, et notamment l'article 18 désignant le directeur de l'école nationale de l'aviation civile comme ordonnateur secondaire des dépenses relatives au fonctionnement de ce service,

Arrête:

Art. 1er — Le directeur de l'école nationale de l'aviation civile peut, sous sa responsabilité, se faire suppléer d'une manière permanente par le chef du service administratif qui lui est adjoint, pour la signature de tous documents et pièces justificatives concernant la liquidation et le mandatement des dépenses imputables sur les fonds qui lui sont délégués au titre du budget du secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Art. 2. — La signature de l'agent habilité est accréditée auprès des comptables payeurs par les soins du directeur, ordonnateur secondaire responsable.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1957.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNACE.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 17 avril 1957, le tableau d'avancement au grade de chef de groupe à l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme a été fixé comme suit pour l'année 1957:

MM. Pernet; Quignon; Ducros, déjà inscrit.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 10 avril 1957, en application de l'article L. 4 du code des pensions civiles et militaires, M. Doury (Paul), ingénieur des travaux météorologiques de classe exceptionnelle, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 24 juin 1957.

Par arrêté du 25 avril 1957, M. Jourdan (Félix), ingénieur de la météorologie de 1re classe, en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères (relations avec les Etats associés), est réintégré en surnombre dans son emploi à compter du 17 octobre 1956.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 12 avril 1957, M. Long-Depaquit, ingénieur en chef des ponts et chaussées, exercera, à compter du 1er avril 1957, en sus de ses attributions actuelles, les fonctions de conservateur du musée des travaux publics, en remplacement de M. Blosset, ingénieur en chef des ponts et chaussées, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 13 avril 1957, M. Couprie (Jean-Pierre), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées à Marseille (service maritime des Bouches-du-Rhône), a été, pour compter du 24 mars 1957, chargé d'assurer, à titre provisoire, à la même résidence et en sus de ses fonctions actuelles, l'intérim du 3e arrondissement du service maritime des Bouches-du-Rhône.

Par arrêté en date du 15 avril 1957, M. Waldmann (René), ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées, en service détaché au Maroc, a été réintégré, sur sa demande, dans les cadres de son administration d'origine, pour compter du 1er juin 1957.

A cette date, l'intéressé est chargé, à la résidence de Lyon, du 2e arrondissement du service ordinaire des ponts et chaussées du département du Rhône, en remplacement de M. Baliste, décédé.

AGRICULTURE

Décret du 25 avril 1957 portant classement, comme particulièrement exposées aux incendies, de forêts situées sur le territoire de certaines communes du département de l'Eure.

Par décret en date du 25 avril 1957, sont classées comme forêts particulièrement exposées aux incendies les forêts situées sur le territoire des communes ci-après désignées:

1° Le massif d'Evreux, sur les communes d'Evreux, les Baux-Sainte-Croix, Arnières-sur-Iton, les Ventes, Saint-Vigor, Gaudreville, la Rivière, Gilsolles, la Bonneville, Beaubray, Nagel-Seez-Mesnil, Conches, Saint-Elier;

2° Le massif de Bord et de Louviers, sur les communes de Louviers, Incarville, Saint-Cyr-du-Vaudreuil, Notre-Dame-du-Vaudreuil, Léry, Pont-de-l'Arche, les Damps, Criquebœuf-sur-Seine, Tostes, Montauré, la Haye-Malherbe.

3° Le massif de Beaumont et de la vallée de la Risle, sur les communes de Beaumont-le-Roger, Beaumontel, Nassandres, Launay, Grosley-sur-Risle, Fontaine-l'Abbé, Serquigny, Saint-Léger-de-Rostes.

Modification de l'arrêté du 1er décembre 1954 fixant le régime d'indemnisation des membres des commissions instituées auprès du ministère de l'agriculture.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 7 du code relatif au comité supérieur consultatif d'aménagement foncier;

Vu le décret du 26 mai 1955 relatif à la composition du comité supérieur consultatif d'aménagement foncier;

Vu l'arrêté interministériel du 1er décembre 1954 fixant le régime d'indemnisation des membres des commissions instituées auprès du ministère de l'agriculture, modifié par les arrêtés des 3 février 1955, 14 novembre 1955 et 27 juillet 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 1er décembre 1954 modifié, fixant le régime d'indemnisation des membres des commissions instituées auprès du ministère de l'agriculture, est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de:

17° Commissions départementales et communales de réorganisation foncière et de remembrement,

Lire:

17° Comité supérieur consultatif d'aménagement foncier, commissions départementales et communales de réorganisation foncière et de remembrement.

Art. 2. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au secrétariat d'Etat à l'agriculture et le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 25 février 1956.

Fait à Paris, le 16 avril 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture
et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN BRACHARD.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1953 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des inspections des eaux et forêts, modifié et complété par les arrêtés des 14 mars et 4 août 1955;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1953 instituant une régie d'avances auprès de l'inspection des eaux et forêts de Melun (Seine-et-Marne),

Arrête:

Art. 1er. — Le montant maximum des avances à consentir au régisseur d'avances prévu par l'arrêté du 16 décembre 1953 est porté de 1.500.000 F à 2.500.000 F, soit 1 million de francs sur le budget de l'agriculture et 1.500.000 F sur le fonds forestier national.

Art. 2. — Le cautionnement imposé au régisseur d'avances est fixé à 300.000 F et l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée est fixée à 8.000 F, conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 3. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN BRACHARD.

Liste d'aptitude aux fonctions d'adjoint au directeur des services vétérinaires.

Par arrêté du 29 avril 1957, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'adjoint au directeur des services vétérinaires et dans leur ordre de classement:

MM. Perpere (Louis), Leclerc (Jean), Gravière (Pierre), Rieucau (Claude), Tanguy (André)

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Décret du 25 avril 1957 complétant les dispositions du décret du 4 novembre 1955 portant constitution du groupement d'urbanisme de Lacq (Basses-Pyrénées).

Par décret en date du 25 avril 1957, la commune d'Arthez-de-Béarn est incluse dans le groupement d'urbanisme de Lacq, constitué par décret du 4 novembre 1955.

Ledit groupement comprend désormais les communes ci-après du département des Basses-Pyrénées:

Abidos, Arance, Argagnon, Arthez-de-Béarn, Artix, Audijos, Aussevielle, Lenguin, Gouze, Labastide-Cézéracq, Labastide-Monrejeau, Lacq, Lagor, Lendresse, Maslacq, Mont, Mourenx, Os-Marsillon, Poey, Serres, Siros.

L'article 2 du décret du 4 novembre 1955 est applicable à la commune d'Arthez-de-Béarn.

Homologation d'indices de majoration applicables aux prix du barème: Diverses professions libérales et assimilées.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, le secrétaire d'Etat au budget et le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu l'article 25 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu l'article 10 du décret n° 46-2960 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée;

Vu l'arrêté du 22 juin 1953 portant homologation du barème: Diverses professions libérales et assimilées,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les indices de majoration applicables aux prix au 1er septembre 1953 du barème: Diverses professions libérales et assimilées, sont complétés conformément aux indications du tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont un exemplaire sera déposé au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement (direction des dommages de guerre).

Fait à Paris, le 17 avril 1957.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
LOUIS CROS.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADRIEN SPINETTA.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
GÉRARD JAQUET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,
ROGER DUVEAU.

Mise à jour des indices de majoration applicables aux prix du barème: « Diverses professions libérales et assimilées », homologué par arrêté du 22 juin 1953.

PÉRIODE D'APPLICATION	LIVRES	AUTRES MOBILIERS et matériels.
1953. — 1er semestre	19	22
2e semestre	19	22
1954. — 1er semestre	19	22
2e semestre	19	22,2

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement en date du 29 avril 1957, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Creuse, affectés du coefficient de base 17,60 établi compte tenu des prix de la construction pratiqués au 15 juin 1956.

Le coefficient du mois d'août 1956 sera égal à cette valeur et restera en vigueur pour les mois suivants jusqu'à l'intervention d'un nouvel arrêté.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 22 juillet 1954 restent inchangés.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement en date du 29 avril 1957, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de Saône-et-Loire, affectés du coefficient de base 20,10, établi compte tenu des prix de la construction pratiqués au 15 juin 1956.

Le coefficient du mois d'août 1956 sera égal à cette valeur et restera en vigueur pour les mois suivants jusqu'à l'intervention d'un nouvel arrêté.

Les coefficients d'importance de travaux annexés à l'arrêté du 21 juillet 1955 restent inchangés.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 22 février 1950 restent inchangés.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement en date du 29 avril 1957, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Seine-Maritime, affectés du coefficient de base 22,70 établi compte tenu des prix de la construction pratiqués au 15 juin 1956.

Le coefficient du mois d'août 1956 sera égal à cette valeur et restera en vigueur pour les mois suivants jusqu'à l'intervention d'un nouvel arrêté.

Le coefficient du mois d'août 1956 sera, pour l'évaluation des créances immobilières de dommages de guerre, applicable à compter du 4 octobre 1956.

Jusqu'à cette date le C. A. D. fixé pour juillet 1956, en application de l'arrêté du 21 avril 1956, restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux fixés par l'arrêté du 19 décembre 1952 restent inchangés.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 19 avril 1957, sont nommés à l'emploi de rédacteur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1955, les vingt rédacteurs temporaires des services extérieurs désignés ci-après:

M. Antona (Pierre).
Mme Bouchon (Jacqueline).
M. Boulard (Michel).
Mlle Brignon (Marie-Jeanne).
Mme Camax (Yvonne).
MM. Dusson (Jean).
Humbert (Jean).
Kuhry (Joseph).
Mmes Lamareille (Marcelle).
Mayeur (Julienne).
M. Mengus (Auguste).
Mlle Morin (Yvette).
Mmes Remazeilhes (Marie).
Richaud (Madeleine).
M. Ricoux (Henri).
Mme Still (Raymonde).
Mlle Théven (Marie-Madeleine).
M. Vandevelde (André).
Mmes Vasseur (Appoline).
Werlé (Madeleine).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Date des brevet élémentaire, brevet d'études du premier cycle et concours d'entrée dans les écoles normales en 1957.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 13 février 1957,

Arrête:

Article unique. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 13 février 1957 est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne les dates d'entrée dans les écoles normales d'Algérie:

Concours de recrutement des écoles normales.

Première session (première année et bacheliers).
24 et 25 juin 1957.

Deuxième session (première année et bacheliers).
2 et 3 octobre 1957.

Fait à Paris, le 3 avril 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
MAURICE DIRAND.

Détermination du taux de certains droits d'examen (enseignement technique).

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 48 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er avril 1957, les droits d'examen perçus au titre de concours d'admission dans les établissements publics de l'enseignement technique et au titre des épreuves conduisant à la délivrance d'un diplôme sont fixés comme suit:

Ecole centrale des arts et manufactures:	
Examen d'entrée	1.000 F.
Examen final	1.000
Ecole centrale lyonnaise:	
Examen d'entrée	1.000
Examen final	1.000
Ecole nationale d'ingénieurs arts et métiers et écoles assimilées:	
Examen d'entrée	1.000
Examen final	1.000
Ecole nationale de radio-électricité (section ingénieurs):	
Examen d'entrée	1.000
Examen final	1.000
Ecoles nationales professionnelles, y compris les écoles nationales professionnelles d'horlogerie:	
Examen d'entrée	500
Examen final	500
Brevet d'enseignement industriel	500
Brevet d'enseignement commercial	500
Brevet d'enseignement hôtelier	500
Brevet d'enseignement social	500
Brevet supérieur d'études commerciales	500
Brevet de technicien	1.000
Monitorat de l'enseignement ménager familial	1.000
Professorat de l'enseignement ménager familial	1.000
Diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle	2.000
Certificat d'études psychotechniques	1.000
Diplôme d'Etat de psychotechnicien	6.000
Diplôme d'expert comptable:	
Examen préliminaire	1.000
Examen final et diplôme	4.000
Diplôme de géomètre expert foncier:	
Examen préliminaire	1.000
Examen final et diplôme	3.000
Certificat d'aptitude professionnelle	300
Brevet professionnel	500

Art. 2. — A compter du 1er avril 1957, les droits perçus à l'occasion des examens d'entrée ou de la délivrance de diplômes de certains établissements privés d'enseignement technique sont fixés comme suit:

Ecoles supérieures de commerce:	
Concours d'admission	500 F.
Examen d'entrée en troisième année	500
Examen final et diplôme	1.000
Ecoles des hautes études commerciales et écoles du haut enseignement commercial pour les jeunes filles:	
Diplôme	1.000
Diplôme d'ingénieur délivré par des écoles privées reconnues par l'Etat	2.000
Diplôme de technicien délivré par des écoles privées reconnues par l'Etat	1.000

Art. 3. — A compter du 1er avril 1957, les droits perçus au titre des examens et diplômes organisés par le Conservatoire national des arts et métiers sont fixés comme suit:

Diplômes d'ingénieur ou diplômes d'études économiques ou spéciales	2.000 F.
Diplômes des instituts du C. N. A. M.	2.000
Diplômes d'ingénieur institués en application de l'article 8 de la loi du 17 juillet 1934 (droits d'inscription)	6.000

Art. 4. — Les candidats bénéficiaires d'une bourse d'Etat consentie pour leurs études sont exonérés des droits d'examen perçus au titre de concours d'admission dans les écoles publiques et au titre des épreuves conduisant à la délivrance d'un diplôme.

Art. 5. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 6. — Le directeur du budget du ministère des affaires économiques et financières et le directeur général de l'enseignement technique au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1957.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires principaux de l'administration académique.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-766 du 14 juin 1951, modifié par le décret n° 53-1202 du 28 novembre 1953, portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier, entre autres, des secrétaires principaux de l'administration académique;

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 relatif aux conditions d'ouverture des concours donnant accès aux corps et cadres des personnels titulaires de l'Etat et des collectivités locales,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée en 1957 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de trente-cinq secrétaires principaux de l'administration académique.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 1957.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Commissions administratives paritaires.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 57-278 du 6 mars 1957 modifiant le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires,

Arrête:

Article unique. — Est rapporté l'arrêté du 15 février 1957 fixant la date et les modalités du renouvellement des commissions administratives paritaires centrales et académiques des directeurs et des professeurs d'écoles normales.

Fait à Paris, le 17 avril 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
MAURICE DIRAND.

Architectes étrangers autorisés à exercer leur profession en France.

Par arrêtés du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat aux arts et lettres, sont autorisés à exercer la profession d'architecte en France:

MM.

Agapitos (Comianos), de nationalité grecque (arrêté du 9 avril 1957).

Peretz (Ludwik), d'origine polonaise (arrêté du 9 avril 1957).

Gerontakis (Léandros), de nationalité grecque (arrêté du 13 avril 1957).

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 18 avril 1957:

M. Marchand, agrégé de médecine légale et médecine du travail près la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lille, est pérennisé dans ses fonctions, à compter du 1er janvier 1956.

L'arrêté du 18 février 1957 est modifié ainsi qu'il suit:

« M. Jourda, professeur à la faculté des lettres de l'université de Montpellier, est nommé pour une période de trois ans, à compter du 15 décembre 1956, doyen de cette même faculté ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 25 avril 1957 établissant la situation administrative d'un administrateur en chef de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 25 avril 1957, la situation administrative de M. Joffre (André), administrateur en chef de la France d'outre-mer, s'établit comme suit, au point de vue exclusif de l'ancienneté:

Administrateur de 2e classe des colonies, 1er janvier 1948.

Intégré dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer en qualité d'administrateur, 3e échelon, 24 avril 1951 (ancienneté civile conservée: 1 an 7 mois 9 jours; R. S. M.: 3 mois 16 jours).

Administrateur en chef, 1er échelon, 24 avril 1951.

Administrateur en chef, 2e échelon, 21 juillet 1952.

Administrateur en chef, 3e échelon, 7 mars 1954 (R. S. M. conservés: néant).

M. Joffre (André) est promu à la classe exceptionnelle du grade d'administrateur en chef, pour compter du 1er janvier 1957 (R. S. M. épuisés).

Décret du 25 avril 1957 établissant la situation administrative d'un administrateur de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 25 avril 1957, la situation administrative de M. Lisette (Gabriel), administrateur de la France d'outre-mer, s'établit comme suit, au point de vue exclusif de l'ancienneté:

Administrateur adjoint, 2e classe, des colonies, 1er juillet 1945.

Administrateur adjoint, 1re classe, des colonies, 1er janvier 1949.

Intégré dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer en qualité d'administrateur adjoint, 3e échelon, 23 avril 1951 (ancienneté conservée: 2 ans 3 mois 22 jours).

Administrateur adjoint, 4e échelon, de la France d'outre-mer, 23 avril 1951.

Administrateur, 1er échelon, de la France d'outre-mer, 23 avril 1951.

Administrateur, 2e échelon, de la France d'outre-mer, 23 juillet 1953.

Administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, 23 juillet 1955 (R. S. M. conservés: néant).

M. Lisette (Gabriel) est promu administrateur en chef, 1er échelon, pour compter du 1er janvier 1957 (R. S. M. épuisés).

Décret du 29 avril 1957 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 29 avril 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date des 26 mars et 4 avril 1957 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade d'officier.

MM.

Colombani (Don-Jean), gouverneur de la France d'outre-mer, gouverneur du Sénégal, Saint-Louis (Afrique occidentale française). Chevalier du 26 juillet 1950. Ancienneté dans le grade, majorations comprises: 8 ans 4 mois 5 jours.

Martin (Victor-Charles), sous-directeur de la Banque de l'Afrique occidentale, Paris. Chevalier du 25 décembre 1929.

Mealin (Marie-François), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer. Chevalier du 11 août 1947.

Sagot (Alfred-Frédéric), inspecteur général de l'agriculture de la France d'outre-mer. Chevalier du 11 août 1947.

Au grade de chevalier.

Mme Besson-Maufrangeas (Lucienne), vice-présidente de la Compagnie marseillaise de Madagascar, Marseille (Bouches-du-Rhône); 26 ans de pratique professionnelle.

MM.

Boutfil (Pierre), directeur de la Société des potasses d'Alsace, Dakar (Sénégal) (Afrique occidentale française); 32 ans 1 mois 19 jours de services et de pratique professionnelle.

Cremona (Paul-César), avocat défenseur, Brazzaville (Afrique équatoriale française); 37 ans 9 mois 12 jours de pratique professionnelle.

Cros (Jean-François), administrateur de la France d'outre-mer; 31 ans 2 mois 11 jours de services, dont 3 ans 10 jours de majoration pour services civils outre-mer et 1 an pour mobilisation.

Joly (Paul), directeur des affaires nationales à la Société des pétroles Shell-Berre, Paris; 34 ans 9 mois de services et de pratique professionnelle.

Langlois (Joseph-Léon-Maurice), directeur général de la Compagnie commerciale du Betsiléo, Fianarantsoa (Madagascar); 27 ans 2 mois 8 jours de services et de pratique professionnelle, dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Luccioni (Antoine-Michel), administrateur en chef de la France d'outre-mer; 26 ans 3 mois 17 jours de services, dont 2 ans 1 mois 22 jours de majoration pour services civils outre-mer et 2 ans pour mobilisation.

Papillard (Fernand-Henri), administrateur en chef de la France d'outre-mer; 28 ans 1 mois 10 jours de services, dont 2 ans 10 mois 26 jours de majoration pour services civils outre-mer et 2 ans pour mobilisation.

Pileni (Christophe-Michel), administrateur de la France d'outre-mer; 36 ans 8 mois 15 jours de services, dont 6 ans 8 mois 9 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Décret n° 57-460 fixant les attributions des chefs de territoire, des conseils de gouvernement et des assemblées territoriales dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1957: page 3861, 1re colonne, article 3, 4e ligne, au lieu de: « ... et le chef de territoire », lire: « ... et de chef de territoire... ».

Administration centrale.

Par arrêté du 25 avril 1957, il est mis fin, pour compter du 28 février 1957, au détachement auprès du ministère des affaires étrangères (ambassade de France au Maroc) de M. Berard (Jean-Pierre), sous-directeur de l'agence de la France d'outre-mer.

M. Berard est réintégré en surnombre, au titre de l'article 103 de la loi du 19 octobre 1946, à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, pour compter du 1er mars 1957.

Administration générale.

Par arrêté du 19 avril 1957, M. Lapeyre (Jean), rédacteur de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an, à compter du 22 janvier 1957.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 avril 1957, sont, en application des dispositions de l'article 13 du décret du 23 octobre 1953, pour compter du 1er janvier 1953 et sous réserve, en ce qui concerne les fonctionnaires, de l'acceptation à la même date de leur démission de leur cadre d'origine, intégrés dans les corps ci-dessous désignés du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangés aux grades, classes et échelons ci-après indiqués les fonctionnaires et agents contractuels de l'enseignement dont les noms suivent:

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Corps des surveillants généraux des lycées et collèges.

M. Renaudière de Vaux (Marie-Charles), 3e échelon, Madagascar.

Corps des adjoints d'enseignement.

Mlle Champeau (Henriette), 1er échelon, Indochine.

Corps des chargés d'enseignement.

Mmes Granet, née Petegnief (Raymonde), 1er échelon, Afrique occidentale française.

Marchal, née Massias-Baehr (Geneviève), 1er échelon, Cameroun.

Yvonnet, née Hinault (Marie-Renée-Jeanne), 1er échelon, Indochine.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Corps des professeurs des écoles nationales professionnelles, collèges techniques et établissements assimilés.

MM. Despax (Georges), 5e échelon, Afrique occidentale française.
Galdi (Pascal), 2e échelon, Afrique occidentale française.

Corps des chargés d'enseignement.

MM. Divrechy (Albert), 2e échelon, Afrique occidentale française
Descoubes (Pierre-Jean), 1er échelon, Afrique occidentale française.

Corps des professeurs techniques adjoints des écoles nationales professionnelles, collèges techniques et établissements assimilés.

MM. Letouche (Etienne), 3e échelon, Afrique équatoriale française.
Sainte-Cluque (Emile), 3e échelon, Afrique occidentale française.
Vialle (Fortuné), 3e échelon, Afrique occidentale française.
Guerenne (Gérard), 2e échelon, Afrique équatoriale française.
Pedemay (Marc), 2e échelon, Afrique occidentale française.
Quertier (Bernard), 2e échelon, Afrique occidentale française.
Mme Vignesoult, née Arrouy (Gabrielle), 2e échelon, Afrique occidentale française.
M. Lauze (Henri), 1er échelon, Afrique occidentale française.

Corps des professeurs d'enseignement général de centres d'apprentissage.

Mmes Salomon, née Warin (Suzanne), 1er échelon, Madagascar.
Thomas, née Heurtier (Gisèle), 1er échelon, Afrique occidentale française.

EDUCATION PHYSIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports.

M. Louvet (Antoine), 2e classe, Indochine.

Est, pour compter du 1er janvier 1953, en application des dispositions de l'article 13 du décret du 23 octobre 1953, classé pendant son détachement dans le corps ci-dessous désigné du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangé à l'échelon ci-après indiqué le fonctionnaire de l'enseignement dont le nom suit:

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Corps des chargés d'enseignement.

M. Palaprat (Jean), 2e échelon, Afrique occidentale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 avril 1957, sont rapportées, en ce qui concerne M. Pechoux (André), les dispositions des arrêtés des 10 novembre 1951 et 22 janvier 1957.

M. Pechoux est, pour compter du 1er janvier 1953 et pendant son détachement, classé, en application des dispositions de l'article 13 du décret du 23 octobre 1953, dans le corps des principaux de collèges du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse et rangé, à la même date, au 8e échelon de son grade.

Géologues.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 avril 1957, M. Cosson (Jean), géologue de 2e classe de la France d'outre-mer, a été nommé au grade de géologue principal de 4e classe, 4e échelon, pour compter du 1er novembre 1956, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

M. Cosson percevra l'indemnité compensatrice prévue au décret du 4 août 1947 en faveur des agents nommés à un grade comportant un traitement inférieur à celui de leur ancien grade.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 28 mars 1957, Mlle Vlassenko, attaché adjoint à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placée dans la position de mission au Togo pour une période maximum de trois mois, à compter du 9 novembre 1956.

Recherche scientifique d'outre-mer.

Par arrêté du 17 avril 1957, M. Blanc (Maurice), assistant au Muséum national d'histoire naturelle, et M. d'Aubenton (François), stagiaire de recherche au centre national de la recherche scientifique, sont placés dans la position de mission en Afrique occidentale française pour la période du 15 février 1957 au 30 avril 1957.

Service de santé.

Par arrêté en date du 18 avril 1957, M. N'Diaye Mody Guirandou, médecin africain principal de 4e classe, en position de détachement de longue durée, atteint par la limite d'âge, est réintégré dans le cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains le 1er mai 1957 et admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service pour compter de la même date.

Par arrêté en date du 18 avril 1957, M. Dafe Morifin, pharmacien africain principal de 1re classe en service en Afrique occidentale française, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits pour ancienneté de service, à compter du 1er mai 1957.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 avril 1957, M. Essig (Philippe), ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées, placé, à compter du 1er octobre 1956, dans la position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir à l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer, a été, pour compter de la même date, classé dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer au grade d'ingénieur principal de 3e classe (2e échelon) en conservant dans la classe une ancienneté civile d'un an.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Liste des écoles techniques supérieures dont les élèves sont assujettis au régime des assurances sociales des étudiants.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le livre VI, titre Ier, du code de la sécurité sociale relatif au régime d'assurances sociales des étudiants;

Vu l'arrêté du 15 février 1949 fixant la liste des écoles techniques supérieures dont les élèves sont assujettis aux dispositions du livre VI, titre Ier, du code précité;

Vu les arrêtés du 25 août 1949, du 21 février 1950, du 9 mai 1950, du 12 mai 1950, du 18 avril 1951, les deux arrêtés du 22 décembre 1952, les arrêtés du 6 mai 1953, du 29 juillet 1953, du 26 octobre 1953, les deux arrêtés du 10 mars 1954, les arrêtés du 29 mars 1954, du 20 août 1954, du 3 février 1955, du 13 janvier 1956, du 17 juillet 1956, du 5 octobre 1956 et les deux arrêtés du 30 janvier 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — Bénéficient des dispositions du livre VI, titre Ier, du code de la sécurité sociale étendant aux étudiants certaines dispositions du livre III dudit code les élèves ou catégories d'élèves des établissements d'enseignement technique désignés ci-après, sous réserve que les intéressés atteignent l'âge de dix-sept ans au cours de l'année scolaire où l'immatriculation est sollicitée:

I. — INGENIEURS

A. — ETABLISSEMENTS DÉLIVRANT UN DIPLÔME D'INGÉNIEUR

Paris.

Ecole centrale des arts et manufactures, 1, rue Montgolfier (3e).
Ecole nationale d'ingénieurs arts et métiers, 151, boulevard de l'Hôpital (13e).
Institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique, 233, boulevard Raspail (14e).
Ecole française de meunerie (à l'exclusion des élèves stagiaires et auditeurs libres), 16, rue Nicolas-Fortin (13e).
Ecole supérieure du bois, 81, rue de Grenelle (7e).
Ecole supérieure d'application des corps gras, 5, boulevard de Latour-Maubourg (7e).

Aix.

Ecole nationale d'ingénieurs arts et métiers, cours des Arts-et-Métiers.

Angers.

Ecole nationale d'ingénieurs arts et métiers, avenue des Arts-et-Métiers.

Châlons.

Ecole nationale d'ingénieurs arts et métiers, 3 et 5, rue La Rochefoucauld.

Cluny.

Ecole nationale d'ingénieurs arts et métiers.

Lille.

Ecole nationale d'ingénieurs arts et métiers, 8, boulevard Louis-XIV.

Lyon.

Ecole centrale lyonnaise, 16, rue Chevreul.

Roubaix.

Ecole nationale supérieure des arts et industries textiles, place des Martyrs-de-la-Résistance.

Sèvres.

Ecole nationale supérieure de céramique, 6, Grande-Rue.

Strasbourg.

Ecole nationale d'ingénieurs, 4, rue Schach.

B. — Sections d'ingénieurs des établissements suivants

Paris.

Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin (3e), pour les deux sections suivantes:

Ecole supérieure des géomètres et topographes du Conservatoire. Stagiaires poursuivant dans les laboratoires de cet établissement la préparation d'une thèse pour un diplôme d'ingénieur.

Ecole nationale de radiotechnique et électricité appliquée, 37, rue Klock, à Clichy:

Section d'ingénieurs et section des recherches après la première année d'orientation.

Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie, 57, boulevard Saint-Germain (5e).
Institut français du caoutchouc, 42, rue Scheffer (16e).
Ecole supérieure de soudure autogène, 32, boulevard de la Chapelle (18e).
Ecole supérieure de fonderie, 278-284, avenue Aristide-Briand, Bagneux.
Ecole d'électricité et de mécanique industrielle, dite Ecole Violet, 70, rue du Théâtre et 115, avenue Emile-Zola (15e).
Ecole spéciale de mécanique et d'électricité, 4, rue Blaise-Desgoffe (6e).
Ecole Bréguet (électricité et mécanique théorique), 81 à 89, rue Falguière (15e).
Ecole d'électricité industrielle (école Chariat), 1 *bis*, passage Duhesme (18e).
Ecole spéciale des travaux aéronautiques, 151, boulevard de l'Hôpital (13e).
Ecole supérieure des industries du vêtement, 79, avenue de la République (11e).
Institut d'optique théorique et appliquée, 3 et 5, boulevard Pasteur (15e).
Ecole polytechnique féminine, 32, boulevard Victor (15e).
Ecole technique supérieure du laboratoire, 95, rue du Dessous-des-Berges (13e).
Institut textile de France, 59, rue de la Faisanderie (16e).
Institut de recherches pour les huiles de palmes et oléagineux, 11, 12, 13, square Pétrarque (16e).

Epinal.

Ecole supérieure de filature et de tissage de l'Est, 85, rue d'Alsace.

Lille.

Institut industriel du Nord de la France, 17, rue Jeanne-d'Arc.
Institut catholique d'arts et métiers, 6, rue Auber.
Ecole des hautes études industrielles de la faculté catholique, 13, rue de Toul.

Lyon.

Ecole de chimie industrielle, 93, rue Pasteur.
Ecole française de tannerie, 181-203, avenue Jean-Jaurès.
Ecole catholique des arts et métiers, 24, montée Saint-Barthélemy.
Institut chimique de la faculté catholique des sciences.

Malakoff.

Ecole supérieure d'électricité, 10, rue Pierre-Larousse.

Marseille.

Institut technique supérieur de la chambre de commerce, place Victor-Hugo.
Ecole d'ingénieurs de Marseille, 110, boulevard de la Libération.
Ecole d'électricité industrielle, 2 à 10, rue des Electriciens.

Mulhouse.

Ecole supérieure de filature et de tissage.
Ecole supérieure de chimie.

Roubaix.

Institut technique roubaisien, 37, rue du Collège.

Rouen.

Ecole nationale de la chimie de la Seine-Maritime, 43, avenue de Caen.

Tourcoing.

Ecole supérieure de textile, 13, rue Gabriel-Péri.

C. — Préparation aux écoles d'ingénieurs

Elèves, titulaires du baccalauréat complet, des classes des établissements d'enseignement technique préparatoires aux écoles d'ingénieurs.

II. — PREPARATION AUX PROFESSORATS

A. — Sections des établissements suivants préparant l'entrée a l'école normale supérieure de l'enseignement technique

Paris.

Ecole nationale professionnelle de garçons de Saint-Ouen, 233, boulevard Raspail, Paris (14e) (section B).
Collège technique de garçons Diderot, 60, boulevard de la Villette (20e) (section B).
C. T. G. Turgot, 69, rue de Turbigo (3e) (section commerciale).
Ecole technique des arts appliqués à l'industrie, 11, rue Dupetit-Thouars (3e).
Ecole technique Elisa-Lemonnier, 24, rue Duperré.

Bordeaux.

Collège technique mixte, 143, cours de la Marne (section B).

Egletons (Corrèze).

Ecole nationale professionnelle de garçons (section B).

Lyon.

Ecole nationale professionnelle de garçons La Martinière (toutes sections), 9, rue des Augustins.

Reims.

Collège national technique de garçons, 10, rue du Président-F.-D.-Roosevelt (section commerciale, lettres, langues, section B).

B. — Professorat d'enseignement technique théorique des centres d'apprentissage

a) *Section sociale*

Bourges.

Ecole nationale professionnelle de jeunes filles, 108, rue Jean-Baffier

b) *Enseignement ménager.*

Section préparant à ce professorat, des établissements suivants:

Paris.

Ecole normale nationale d'apprentissage de jeunes filles (C. A. annexé), 44, rue de la Tour (16e).
Elèves du cours normal d'enseignement manuel et ménager familial de la ville de Paris et du département de la Seine, préparant le professorat d'enseignement manuel et ménager familial de la ville de Paris.

Bourges.

Ecole nationale professionnelle de jeunes filles, 108, rue Jean-Baffier.

Clermont-Ferrand.

Collège moderne et technique de jeunes filles, 22, rue Sidoine-Apollinaire.

Limoges.

Collège technique de jeunes filles, 33, rue Emile-Labussière.

Lyon.

Ecole nationale professionnelle de jeunes filles, 33, rue de la Martinière.

Nancy.

Collège technique de jeunes filles, 18, rue de la Gendarmerie.

Nogent-le-Rotrou.

Collège moderne et technique de jeunes filles, 96, rue Saint-Hilaire.

Poligny.

Ecole nationale professionnelle de jeunes filles, 2, rue Yacinthe-Friant.

Reims.

Collège technique de jeunes filles, 20, rue des Augustins.

Rennes.

Collège moderne et technique de jeunes filles, 10, rue Jean-Macé.

Rouen.

Collège technique de jeunes filles, 10, rue Beauvoisine.

Strasbourg.

Ecole nationale professionnelle de jeunes filles, 46, boulevard de la Victoire.

Toulouse.

Ecole normale nationale d'apprentissage de jeunes filles (C. A. annexé), 63, rue Réclusane.

Tourcoing

Collège technique de jeunes filles, 70, rue des Ursulines.

Vizille.

Ecole nationale professionnelle de jeunes filles, rue Aristide-Briand.

C. — PROFESSORAT D'ENSEIGNEMENT MÉNAGER

(Pour les élèves titulaires du monitorat d'enseignement ménager.)

Paris.

Institut social familial ménager, 12, rue Monsieur.

Marseille.

Ecole de la Cadenelle, 41, avenue de la Flotte.

III. — ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Paris.

Institut national d'études du travail et d'orientation professionnelle du Conservatoire national des arts et métiers, 41, rue Gay-Lussac (5e).

Marseille.

Institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle de Marseille, 11, rue Missions-de-France.

IV. — COMMERCE

A. — ENSEIGNEMENT COMMERCIAL

Paris.

Ecole des hautes études commerciales, 43, rue de Tocqueville (17e).
Ecole supérieure de commerce, 79, avenue de la République (11e).
Ecole de haut enseignement commercial pour les jeunes filles, 98, avenue Raymond-Poincaré (16e).
Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales de l'institut catholique de Paris (à l'exclusion des élèves non bacheliers de la section préparatoire), 21, rue d'Assas (6e).
Institution Frilley, 44, rue Dulong (17e), pour les élèves titulaires du baccalauréat et préparant le concours d'entrée à l'école des hautes études commerciales.

Angers.

Ecole supérieure des sciences commerciales (première année pour les élèves titulaires du baccalauréat, deuxième et troisième année), 8, rue Merlet-de-la-Boulaye.

Bordeaux.

Ecole supérieure de commerce, 66, rue de l'Abbé-de-l'Epée.

Clermont-Ferrand.

Ecole supérieure de commerce, 4, boulevard Trudaine.

Dijon.

Ecole supérieure de commerce, 28, rue Sambin.

Le Havre.

Ecole supérieure de commerce, 23, rue Ancelot.

Lille.

Ecole supérieure de commerce, 8, boulevard Louis-XIV.
Ecole des hautes études commerciales du Nord (première année pour les élèves bacheliers et à partir de la deuxième année seulement pour les élèves recrutés au concours et non titulaires du baccalauréat), 67, boulevard Vauban.

Lyon.

Ecole supérieure de commerce, 34, rue de la Charité.

Marseille.

Ecole supérieure de commerce, 35, rue Sainte-Victoire.

Montpellier.

Ecole supérieure de commerce, 2, rue Saint-Pierre.

Nantes.

Ecole supérieure de commerce, 12, rue Voltaire.

Reims.

Ecole supérieure de commerce, 10, rue Franklin-D.-Roosevelt.

Rouen.

Ecole supérieure de commerce, 10, rue Bihorel.

Strasbourg.

Institut d'enseignement commercial supérieur, 1, quai Koch.

Toulouse.

Ecole supérieure de commerce, hôtel Saint-Jean, 32, rue de la Dalbade.

B. — SECRÉTARIAT ET COMPTABILITÉ

Paris.

Section supérieure de secrétariat du collège moderne et technique Sophie-Germain, 9, rue de Jouy (4e).
Section supérieure de secrétariat de direction du collège technique, 12, rue d'Abbeville (10e) (pour les élèves titulaires du baccalauréat).

Lyon.

Section secrétaire comptable de l'école nationale professionnelle de jeunes filles La Martinière, 33, rue de la Martinière.
Section technique industrielle scientifique de l'école nationale professionnelle de filles La Martinière, 33, rue de la Martinière.

V. — DIVERS

A. — AÉRONAUTIQUE ET AUTOMOBILES

Ecole technique d'aéronautique et de construction automobile, 1, rue Boutebrie, Paris (5e) (élèves de première année, titulaires du baccalauréat, élèves de deuxième année et de troisième année, dite de perfectionnement).

B. — ARTS. — ARCHITECTURE

Paris.

Ecole des métiers d'art, 5, rue de Thorigny (3e).
Ecole spéciale d'architecture de Paris, 254, boulevard Raspail (14e) (à l'exclusion des élèves non bacheliers en classe de première année).
Ecole Boulle, 57, rue de Reuilly (12e):
a) Elèves de la section spéciale d'agencement.
b) Elèves de la section supérieure (cinquième année).
Ecole technique des arts appliqués à l'industrie, 11, rue Dupetit-Thouars (élèves de troisième et de quatrième année).
Ecole technique des arts appliqués à l'industrie, 24, rue Duperré (élèves des quatrième, cinquième et sixième années).

Clermont-Ferrand.

Collège technique Amédée-Gasquet (élèves du cours spécial de travaux publics), rue J.-B.-Torrilhon.

C. — CHIMIE

Paris.

Ecole technique « Scientia », 28, rue Fr.-Gérard (16e) (section « Chimie appliquée » industrielle recherche, à l'exclusion des élèves des autres sections).
Ecole supérieure de biochimie et de biologie, 84, rue de Grenelle (élèves de deuxième et troisième année).
Ecole supérieure de chimie, 21, rue Joubert (sauf première année).

D. — DIÉTÉTIQUE

Paris.

Ecole nationale professionnelle de jeunes filles de Creil (section fonctionnant à Paris, 16, rue de l'Estrapade [5e], et 17, rue Pinel [13e]).

Marseille.

Ecole de diététique de Marseille, 63, rue Saint-Jacques.

E. — HORLOGERIE

Besançon.

Ecole nationale professionnelle d'horlogerie (pour les élèves des classes préparatoires à l'institut de chronométrie), rues Pierre-Leroy et E.-Labbé.

F. — JOURNALISME

Paris.

Centre de formation de journalistes, 29, rue du Louvre (2e) (pour les élèves de première année titulaires du baccalauréat et pour les élèves de deuxième année).

G. — LABORATOIRES

Dijon.

Ecole d'aides de laboratoires de bactériologie, 14, avenue Victor-Hugo (élèves de première année titulaires du baccalauréat complet et élèves de deuxième année).

Strasbourg.

Ecole nationale professionnelle de jeunes filles, section de laboratoire médical (pour les élèves titulaires du baccalauréat), 16, boulevard de la Victoire.

H. — OPTIQUE, PHOTO ET CINÉMA

Paris.

Ecole technique de photo et de cinéma (pour les élèves des deux sections suivantes), 85, rue de Vaugirard (6e):

Section cinématographique, électrotechnique.

Section photo, cinéma, électrotechnique.

Ecole d'optique appliquée, 5, boulevard Pasteur (15e) (élèves préparant l'admission à l'institut d'optique théorique et appliquée).

Ecole supérieure d'optométrie, 70, boulevard de Courcelles (section supérieure).

I. — OUTRE-MER

Le Havre.

Ecole technique d'outre-mer, 1, rue Dumé-d'Aplemont (élèves de première année titulaires du baccalauréat et élèves de deuxième année).

J. — RADIOÉLECTRICITÉ

Paris.

Ecole française de radioélectricité, 10, rue Amyot (5e) (cours supérieur).

K. — SPECTACLE

Paris.

Centre d'apprentissage du spectacle, 21, rue Blanche (9e).

Art. 2. — Bénéficient seuls du livre VI, titre Ier, du code de la sécurité sociale susvisé les élèves ressortissants de l'Union française ou des Etats étrangers ayant passé à cet effet une convention diplomatique avec la France, ainsi que les réfugiés bénéficiaires de la convention de Genève du 28 juillet 1951.

Art. 3. — Cesse de bénéficier des dispositions du livre VI, titre Ier, du code de la sécurité sociale l'élève qui n'a pas obtenu, à la fin de la période correspondant à la durée normale de la scolarité, le grade, le titre ou diplôme en vue duquel il est inscrit dans un des établissements ci-dessus indiqués, sauf autorisation de prolongation de scolarité accordée dans les conditions réglementaires prévues par les textes fixant le règlement de l'établissement.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les dispositions des arrêtés du 15 février 1949, du 25 août 1949, du 21 février 1950, du 9 mai 1950, du 12 mai 1950, du 18 avril 1951, des deux arrêtés du 22 décembre 1952, des arrêtés du 6 mai 1953, du 29 juillet 1953, du 26 octobre 1953, des deux arrêtés du 10 mars 1954, des arrêtés du 29 mars 1954, du 20 août 1954, du 3 février 1955, du 13 janvier 1956, du 2 mai 1956, du 17 juillet 1956, du 5 octobre 1956, des deux arrêtés du 30 janvier 1957.

Art. 5. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, et le directeur général de l'enseignement technique au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1957.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 23 avril 1957, l'institution de prévoyance de la Société des moulins à scories de Lourches, 16, rue de Miromesnil, Paris (8e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs de la sécurité sociale.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955;

Vu le décret n° 55-993 du 28 juillet 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel des directions régionales de la sécurité sociale et notamment le titre II, chapitre II;

Vu la circulaire en date du 10 décembre 1956 du président du conseil relative à la réglementation des recrutements de fonctionnaires;

Vu l'avis du contrôleur financier auprès du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du personnel au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'organisation de deux concours pour le recrutement de quinze inspecteurs de la sécurité sociale.

Premier concours: dix postes pour les candidats titulaires de l'un des diplômes prévus à l'article 16 du décret n° 55-993 du 28 juillet 1955.

Deuxième concours: cinq postes réservés aux agents du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale ou de la caisse nationale de sécurité sociale réunissant les conditions d'âge et d'ancienneté de service fixées à l'article 16 du même décret.

Les postes que le jury aurait estimé ne pouvoir être attribués aux candidats du second concours pourront être reportés au profit des candidats du premier concours.

Art. 2. — En outre, deux postes d'inspecteur sont réservés pour le reclassement des agents des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre bénéficiaires des dispositions du décret n° 55-792 du 15 juin 1955 susvisé.

Lors de leur titularisation, les intéressés bénéficieront éventuellement, dans la limite de deux échelons, d'un reclassement tenant compte de la durée des services civils accomplis dans l'administration des affaires allemandes et autrichiennes et dans les services français en Sarre, dans les conditions prévues à l'alinéa 3 de l'article 9 du décret du 15 juin 1955 précité.

Les postes non attribués aux bénéficiaires du premier alinéa ci-dessus du présent article pourront être reportés au profit des candidats aux concours prévus à l'article 1er proportionnellement au nombre des postes mis à chacun de ces concours.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1957.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Commissions administratives paritaires.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu les articles 20 et 22 de la loi du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 24 juillet 1947 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret n° 57-174 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat et en particulier le tableau I y annexé;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1953 modifié portant institution au ministère du travail et de la sécurité sociale de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du personnel au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — La composition des commissions administratives paritaires nos 3 et 5 telle qu'elle est fixée par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 30 décembre 1953 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit:

	Membres titulaires.	Membres suppléants
Commission administrative paritaire n° 3.	—	—
a) Représentants du personnel:		
Commis principaux et commis	4	4
b) Représentants de l'administration	4	4
	8	8

	Membres titulaires.	Membres suppléants.
Commission administrative paritaire n° 5.	—	—
a) Représentants du personnel:		
Agents de bureau	4	4
b) Représentants de l'administration	4	4
	8	8

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1957.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Directions régionales de la sécurité sociale.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1957
(CORPS DU PERSONNEL SUPÉRIEUR DES BUREAUX)

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 avril 1957, page 4269:

Au lieu de:

Pour le grade de directeur régional adjoint.

1 M. Jeantet, Lyon.
2 Mme Lavalette, Bordeaux.
3 MM. Loos, Strasbourg.
4 Tricot, Nantes
5 MM. Lafontant, Marseille.
6 Capron, Rouen.
Geyres, Rennes.

POUR LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Pour le grade de sous-directeur.

1 Mlle Profit, Paris (le reste sans changement).

Lire:

Pour le grade de directeur régional adjoint.

1 M. Jeantet, Lyon.
2 Mme Lavalette, Bordeaux.
3 M. Loos, Strasbourg.
4 MM. Tricot, Nantes.
5 Lafontant, Marseille.
6 Capron, Rouen.

Pour les départements d'outre-mer.

M. Geyres, Rennes.

Pour le grade de sous-directeur.

1 Mlle Profit, Paris (le reste sans changement).

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Modification d'un arrêté relatif à un examen de sélection à l'entrée de la deuxième année d'études préparatoires au diplôme d'Etat d'assistante sociale.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le décret du 31 mars 1951 relatif au diplôme d'Etat d'assistante sociale;

Vu l'arrêté du 30 juin 1952 relatif au programme de 2e et 3e année d'études préparatoires au diplôme d'Etat d'assistante sociale;

Vu l'arrêté du 8 avril 1954 relatif à l'examen de passage de première en deuxième année en vue du diplôme d'Etat d'infirmière, d'infirmier, d'assistante ou d'assistant de service social;

Vu l'arrêté du 8 août 1956 relatif à un examen de sélection à l'entrée de la deuxième année d'études préparatoires au diplôme d'Etat d'assistante sociale;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de perfectionnement des écoles d'infirmiers, d'infirmières, d'assistantes, d'assistants de service social du 5 juillet 1956,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 8 août 1956 relatif à un examen de sélection à l'entrée de la deuxième année d'études préparatoires au diplôme d'Etat d'assistante sociale est modifié ainsi qu'il suit:

« Les présentes dispositions s'appliquent aux élèves qui commenceront en octobre 1957 le cycle de trois ans des études préparatoires au diplôme d'Etat d'assistante sociale prévu par l'article 3 du décret n° 51-389 du 31 mars 1951 ».

Art. 2. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 avril 1957.

ANDRÉ MAROSELLI.

Agrément de laboratoires d'analyses médicales.

Par arrêté du 23 avril 1957:

Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales agréés par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, pour effectuer les examens nécessaires au diagnostic biologique de la grossesse et au diagnostic de la syphilis:

1669 Le laboratoire du centre départemental de transfusion sanguine, boulevard Aiguillon, Sainte-Marguerite, Marseille, enregistré sous le n° 3212. Directeur: M. Ranque (Jacques), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Ranque (Alexandre), docteur en médecine.

1670 Le laboratoire de M. Le Piver (Jean-Paul) docteur en médecine, rue Clemenceau, à Carhaix (Finistère), enregistré sous le n° 3195. Directeur suppléant: M. Guyader (Gilles), pharmacien.

1671 Le laboratoire de M. Appé (Bernard), pharmacien, 19, place du Marché, à la Châtre (Indre), enregistré sous le n° 1994. Directeur suppléant: M. Salleb (René), pharmacien.

1672 Le laboratoire de l'hôpital de Compiègne (Oise), enregistré sous le n° 3225. Directeur: M. Ohran (Arsène), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Laurian (Pierre), pharmacien.

1673 Le laboratoire de M. Gendrel (Bernard), pharmacien, rue de la Gare, le Merlerault (Orne), enregistré sous le n° 1673. Directeur suppléant: M. Hebert (Pierre), pharmacien.

1674 Le laboratoire de l'hôpital civil de Pfastatt (Haut-Rhin), enregistré sous le n° 3190. Directeur: M. Pelissier (Roger), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Kleinklauss, docteur en médecine.

1675 Le laboratoire de l'hôpital-école Henri-Dunand, 93, rue Michel-Ange, Paris (16e), enregistré sous le n° 3201. Directeur: Mme Auffret (Geneviève), docteur en médecine. Directeur suppléant: Mme Morin (Marguerite), pharmacien.

1676 Le laboratoire de M. Badillet (Guy), docteur en médecine, 11, rue Saint-Lazare, Paris (9e), enregistré sous le n° 3202. Directeur suppléant: Mme Chaon (Denise), docteur en médecine.

1677 Le laboratoire du centre interentreprises de diagnostic et traitements, 63, rue de Miromesnil, Paris, enregistré sous le n° 3216. Directeur: Mlle Lubin (Jane), pharmacien. Directeur suppléant: M. Legendi (Nicolas), docteur en médecine.

1678 Le laboratoire de Mme Cachera (Edith), docteur en médecine, 16, rue José-Maria-de-Hérédia, Paris (7e), enregistré sous le n° 3204. Directeur suppléant: M. Guyotjeannin, pharmacien.

1679 Le laboratoire de Mlle Fournier (Hélène), 8 *bis*, boulevard Jean-Baptiste-Pecout, Pertuis (Vaucluse), enregistré sous le n° 3175. Directeur suppléant: M. Valensi (Gérard), pharmacien.

1680 Le laboratoire de M. Picard (Jacques), 77, rue Jean-Jaurès, Migennes (Yonne), enregistré sous le n° 627. Directeur suppléant: M. Lallemand (Louis), pharmacien.

1681 Le laboratoire de M. Lefebvre (René), pharmacien, 57, avenue de la Maladière, à Dijon (Côte-d'Or), enregistré sous le n° 340. Directeur suppléant: Mme Stephnovitch, pharmacien.

1682 Le laboratoire de M. Bartier (Jacques), pharmacien, 21, place du Général-de-Gaulle, Armentières (Nord), enregistré sous le n° 3238. Directeur suppléant: M. Corbeaux, pharmacien.

La liste des laboratoires d'analyses médicales agréés est modifiée ainsi qu'il suit:

1102 Le laboratoire du centre de transfusion sanguine de Bordeaux (Gironde), enregistré sous le n° 1389. Directeur: M. Jacques Bentengeat, docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Xavier Servantie, docteur en médecine.

1572 Le laboratoire du centre d'hygiène sociale de la Société nationale des chemins de fer français à Bordeaux (Gironde), enregistré sous le n° 3054. Directeur: M. Quilichini (R.), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Berge, docteur en médecine.

1596 Le laboratoire de M. Melet (Georges), pharmacien, 13, quai Charles-Guinot, à Amboise (Indre-et-Loire), enregistré sous le n° 968. Directeur suppléant: M. Guichard, docteur en médecine.

140 Le laboratoire Puy, rue Barnave, à Grenoble (Isère), enregistré sous le n° 61. Directeur provisoire: M. Biron (François), pharmacien. Directeur suppléant: M. Carraz (Gilbert), pharmacien.

1127 Le laboratoire de la maternité départementale de Nancy (Meurthe-et-Moselle), enregistré sous le n° 2328. Directeur: M. Ribon (Marcel), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Ribon (Charles), docteur en médecine.

1399 Le laboratoire de M. Sambat (Maurice), 13, rue Etienne-Marcel, à Pantin (Seine), enregistré sous le n° 2654. Codirecteurs: M. Sambat et Mlle Gauchery (Odette), docteurs en médecine. Directeur suppléant: M. Asseo, docteur en médecine.

1209 Le laboratoire de M. Gloeser, docteur en médecine, 38, rue Poulet, Paris (18e), enregistré sous le n° 2405. Directeur suppléant: M. Fleury, pharmacien.

411 Le laboratoire de M. Savitch (Charles), pharmacien, 17, avenue de la République, à Aubervilliers (Seine), enregistré sous le n° 284. Directeur suppléant: M. Roux (André), pharmacien.

1423 Le laboratoire de M. Reulos, docteur en médecine, 143, rue de Longchamp, à Neuilly-sur-Seine, enregistré sous le n° 2756. Directeur suppléant: M. Dumont (Georges), docteur en médecine.

273 Le laboratoire de M. Caye, pharmacien, 19, rue Franklin, Paris (16e), enregistré sous le n° 280. Directeur suppléant: M. Vassy, docteur en médecine.

1208 Le laboratoire de Mme Coquin (Simone), pharmacien, 106, rue du Général-Galliéni, à Montreuil-sous-Bois (Seine), enregistré sous le n° 2108. Directeur suppléant: Mme Meaudre de Sugny, pharmacien.

941 Le laboratoire de M. Morel, pharmacien, 10, rue Victor-Réant, à Houdan (Seine-et-Oise), enregistré sous le n° 243. Directeur suppléant: M. Miscopein (Paul), pharmacien.

1110 Le laboratoire de Mme Fournet, pharmacien, 8, rue Royale, à Versailles (Seine-et-Oise), enregistré sous le n° 2274. Directeur suppléant: Mlle Borreill (Jeannine), pharmacien.

815 Le laboratoire de M. Caufment, pharmacien, 8, avenue des Ecoles, à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise), enregistré sous le n° 887. Directeur suppléant: Mlle Robin (Simone), pharmacien.

1476 Le laboratoire de M. Bouteille (Roger), docteur en médecine, avenue des Thermes, à Orange (Vaucluse), enregistré sous le n° 2674. Directeur suppléant: M. Kahn, docteur en médecine.

927 Le laboratoire de M. Estival (Jean), docteur en médecine, 12, rue Guyemard, la Ciotat (Bouches-du-Rhône), enregistré sous le n° 1720. Directeur suppléant: Mme Gaisset de Pins (Geneviève), pharmacien.

Est rapportée la décision ministérielle concernant le laboratoire ci-dessous désigné, qui est supprimé de la liste des laboratoires d'analyses médicales agréés:

Le laboratoire de M. Lagroua, docteur en médecine, 284, boulevard Saint-Germain, Paris (7e), agréé sous le n° 498.

Enregistrement de laboratoires d'analyses médicales.

Par arrêté du 23 avril 1957:

Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:

3217 Le laboratoire du centre médico-social de la caisse de prévoyance des chemins de fer algériens, 25-27, rue Sadi-Carnot, Alger. Directeurs: M. Catanei, docteur en médecine; M. Brochart, docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Babeau, docteur en médecine.

3218 Le laboratoire de M. Destribats (Roger), pharmacien, 5, rue de Jemmapes, Marseille (Bouches-du-Rhône). Directeur suppléant: M. Raffali (Jean-Paul), docteur en médecine.

3219 Le laboratoire du centre médico-social, 64, rue du Docteur-Cabre, Basse-Terre (Guadeloupe). Directeur: M. Pitat (Joseph), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Renaisou (Pierre), pharmacien.

3220 Le laboratoire du service de médecine générale à l'Hôtel-Dieu, Toulouse (Haute-Garonne). Directeur: M. le professeur Gadrat, docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Queray, docteur en médecine.

3221 Le laboratoire de M. Charton (Robert), pharmacien, 68, rue de la Concorde, Amboise (Indre-et-Loire). Directeur suppléant: Mme Charton, pharmacien.

3222 Le laboratoire de M. Alacoque (Pierre), pharmacien, 5, place Miremont, Vienne (Isère). Directeur suppléant: Mlle Desmarles, pharmacien (activité limitée à la cytologie, hématologie, parasitologie, bactériologie).

3223 Le laboratoire de M. Deleard (Georges), pharmacien, 3, avenue de la Gare, Châlons-sur-Marne (Marne). Directeur suppléant: M. Charlot (Roland), pharmacien.

3224 Le laboratoire de M. Germain (Etienne), pharmacien, rue de la République, Chalindrey (Haute-Marne). Directeur suppléant: Mme Rauch, pharmacien.

3225 Le laboratoire de l'hôpital civil de Compiègne (Oise). Directeur (à titre provisoire): M. Ohran (Robert), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Laurian (Pierre), pharmacien.

3226 Le laboratoire de M. Chevalley (Jacques), docteur en médecine, 7, boulevard Raspail, Paris (7e). Directeur suppléant: M. Chevalley (Marc), docteur en médecine.

3227 Le laboratoire d'anatomo-pathologie de la faculté de médecine, 21, rue de l'Ecole-de-Médecine-de-Paris, Paris. Directeur: M. Paillas (Jean), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Payen (Jean), docteur en médecine (activité limitée à l'anatomo-pathologie).

3228 Le laboratoire de M. Bascon (René), pharmacien, 3, rue de Sèvres, Ville-d'Avray (Seine-et-Oise). Directeur suppléant: Mme Bascon, pharmacien.

3229 Le laboratoire de Mme Jousset (Suzanne), pharmacien, 36, avenue de Poissy et 33, rue des Loges, Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise). Directeur suppléant: Mlle Saintus, docteur en médecine.

3230 Le laboratoire de Mme Navarro (Suzanne), pharmacien, 136, avenue Jean-Jaurès, Clamart (Seine). Directeur suppléant: M. Mestelan (André), pharmacien.

3231 Le laboratoire du centre hospitalier de Pau (Basses-Pyrénées). Directeur: M. Carbonnier, docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Lapeyre, docteur en médecine.

3232 Le laboratoire de Mme Reizine (Cilla), pharmacien, 79, rue Hélène-Cochennec, Aubervilliers (Seine). Directeur adjoint: Mme Dubac (Yvette), pharmacien. Directeur suppléant: M. Reizine (Isidore).

3233 Le laboratoire de la clinique de l'Alma, 166, rue de l'Université, Paris. Directeur: M. Desvallées, docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Beaurepaire (Yves), docteur en médecine.

3234 Le laboratoire de Mme Kawnic (Lonia), docteur en médecine, 9, rue Chomel, Paris. Directeur suppléant: M. Sejourné, docteur en médecine.

3235 Le laboratoire de M. Clogne (François), 30, rue Hermel, Paris (18e). Directeur adjoint: Mme Guyot, docteur en médecine. Directeur suppléant: Mme Guillot (Renée), pharmacien.

3236 Le laboratoire de Mlle Borifax (Jeanne), pharmacien, 1, rue de Claye, Thorigny (Seine-et-Marne). Directeur suppléant: M. Jean Schneider, pharmacien.

3237 Le laboratoire de M. Schneider (Jean), pharmacien, 7, rue du Chemin-de-Fer, Lagny (Seine-et-Marne). Directeur suppléant: Mlle Borifax, pharmacien (activité limitée: cytologie, biochimie, hématologie, parasitologie).

3238 Le laboratoire de M. Bartier (Jacques), pharmacien, 21, place du Général-de-Gaulle, Armentières (Nord). Directeur suppléant: M. Corbeaux (Henri), pharmacien.

3239 Le laboratoire de M. Taponnier, pharmacien, à la Varenne-Saint-Sauveur (Saône-et-Loire). Directeur suppléant: Mme Taponnier, pharmacien.

3240 Le laboratoire de M. Rayrolles (Raoul), docteur en médecine, 16, rue de la Poste, Châtel-Guyon (Puy-de-Dôme). Directeur suppléant: M. Vaurs, docteur en médecine.

3241 Le laboratoire de Mme Bozzi (Mireille), pharmacien, 15, chemin Saint-Barnabé, Marseille (Bouches-du-Rhône). Directeur suppléant: M. Quilichini (Maurice), pharmacien.

La liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés est modifiée ainsi qu'il suit:

3153 Le laboratoire de la clinique des maladies infectieuses de la faculté d'Alger (hôpital d'El-Kettar, Alger). Directeur: M. Thiodet, docteur en médecine. Directeur adjoint: M. Lacroix (Roger), pharmacien. Directeur suppléant: M. Fourrier, docteur en médecine.

3152 Le laboratoire d'analyses médicales de la chaire de dermato-syphiligraphie de la faculté de médecine et de pharmacie d'Alger. Directeur: M. Alcay (Louis), docteur en médecine. Directeurs adjoints: M. Louis Trabut, docteur en médecine; Mlle Madeleine Allinne, pharmacien.

1336 Le laboratoire de M. Rayrolles, 1, avenue Marx-Dormoy, Montluçon (Allier). Directeur: Mlle Courtet (Jehanne), pharmacien. Directeur suppléant: M. Rayrolles (Hippolyte), docteur en médecine.

1842 Le laboratoire de Mlle Bonvin (Hélène), pharmacien, 76, rue Curiol, Marseille (Bouches-du-Rhône). Directeur suppléant: M. Roland Guerin, pharmacien.

2811 Le laboratoire de M. Claude Helleu, pharmacien, à Livarot (Calvados). Directeur suppléant: M. Gaulin (Jean), pharmacien.

434 Le laboratoire de MM. Jannel et Betourne, 22, rue Carnot, à Beaune (Côte-d'Or). Codirecteurs: MM. Jannel (Jean) et Betourne, pharmaciens. Directeur adjoint: M. Roux (André), pharmacien.

4389 Le laboratoire du centre de transfusion sanguine de Bordeaux (Gironde). Directeur: M. Jacques Bentegeat (Jacques), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Xavier Servantie, docteur en médecine.

3051 Le laboratoire du centre d'hygiène sociale de la Société nationale des chemins de fer français, à Bordeaux (Gironde). Directeur: M. Quilichini (Raymond), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Charles Berge, docteur en médecine.

3016 Le laboratoire d'hormonologie des cliniques Saint-Eloi du centre hospitalier régional de Montpellier (Hérault). Directeur: M. le professeur Roux, docteur en médecine. Directeur adjoint et directeur suppléant: M. Mocquot (Adolphe), docteur en médecine.

968 Le laboratoire de M. Melet (Georges), pharmacien, 13, quai Charles-Guinot, Amboise (Indre-et-Loire). Directeur suppléant: M. Guichard, docteur en médecine.

3215 Le laboratoire Ruch, à Châtel-Guyon (Puy-de-Dôme) (laboratoire saisonnier ouvert de mai à septembre). Directeur: Mme Perro-Hottot, pharmacien. Directeur suppléant: M. Ruch (Jean), pharmacien.

61 Le laboratoire de M. Puy, rue Barnave, à Grenoble (Isère). Directeur provisoire: M. Biron (François), pharmacien. Directeur suppléant: M. Goddard (Francisque), pharmacien.

1503 Le laboratoire de M. Durand (Guy), pharmacien, 5, boulevard du Chinchon, Montargis (Loiret). Directeur suppléant: M. Bridel (Jacques), pharmacien.

338 Le laboratoire de M. Gardais (Camille), pharmacien, 10, porte Lucas, à Epernay (Marne). Directeur suppléant: Mlle Dufay (Huguette), pharmacien.

2327 Le laboratoire de la maternité départementale de Nancy (Meurthe-et-Moselle). Directeur: M. Ribon (Marcel), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Ribon (Charles), docteur en médecine.

1830 Le laboratoire de la clinique médicale de la faculté de médecine de Lille (hôpital de la Charité). Directeur: M. le professeur Legrand, docteur en médecine. Directeur suppléant: M. le docteur Houcke.

3095 Le laboratoire de la société Alsetex (usine de Malpaire), à Précigné (Sarthe). Directeur: Mlle Iribarne (Martine), pharmacien. Directeur suppléant: M. Thuillier, pharmacien.

2408 Le laboratoire de Mme Coquin (Simone), pharmacien, 166, rue du Général-Galliéni, Montreuil-sous-Bois (Seine). Directeur suppléant: Mme Méaudre de Sugny, pharmacien.

280 Le laboratoire de M. Caye, pharmacien, 19, rue Franklin, à Paris (16e). Directeur suppléant: M. Wassy, docteur en médecine.

2756 Le laboratoire de M. Reulos (Daniel), docteur en médecine, 143, rue de Longchamp, à Neuilly (Seine). Directeur suppléant: M. Dumont (Georges), docteur en médecine.

2618 Le laboratoire du dispensaire de l'Association hispano-américaine, à Neuilly-sur-Seine. Directeur (à temps partiel): M. Reulos (Daniel), docteur en médecine. Directeur suppléant: M. Dumont (Georges), docteur en médecine.

3072 Le laboratoire de la caisse primaire centrale de sécurité sociale, 22 *ter*, rue des Volontaires, à Paris (15e). Directeur: M. Devifler (Jean-René), docteur en médecine. Directeur suppléant: Mlle Cepeck, pharmacien.

1921 Le laboratoire de M. Morlat (Jacques), pharmacien, 18, rue Saint-Ambroise, à Melun (Seine-et-Marne). Directeur suppléant: M. Pipault (Jean), pharmacien.

2271 Le laboratoire de Mme Fournet, pharmacien, 8, rue Royale, à Versailles (Seine-et-Oise). Directeur suppléant: Mlle Borreill (Jeanine), pharmacien.

2674 Le laboratoire de M. Bouteille (Roger), docteur en médecine, avenue des Thermes, à Orange (Vaucluse). Directeur suppléant: M. Kahn, docteur en médecine.

627 Le laboratoire de M. Picard (Etienne), 72, rue Jean-Jaurès, à Migennes (Yonne). Directeur: M. Picard (Jacques), pharmacien. Directeur suppléant: M. Lallemand (Louis), pharmacien.

763 Le laboratoire de M. Lallemand (Louis), pharmacien, 21-23, Grande-Rue, à Joigny (Yonne). Directeur suppléant: M. Grandvaux, pharmacien.

2405 Le laboratoire de M. Gloeser, docteur en médecine, 38, rue Poulet, à Paris (18e). Directeur suppléant: M. Rousselet, pharmacien. Directeur de la section anatomo-pathologie: Mlle le docteur Beau.

Sont rapportées les décisions ministérielles concernant les laboratoires ci-dessous, qui sont supprimés de la liste des laboratoires d'analyses médicales enregistrés:

Le laboratoire d'anatomo-pathologie de la faculté de médecine de Paris, 21, rue de l'Ecole-de-Médecine, à Paris. Directeur: M. Martin, docteur en médecine. Enregistré sous le n° 2252.

Le laboratoire d'anatomo-pathologie de la faculté de médecine de Paris, 21, rue de l'Ecole-de-Médecine, à Paris. Directeur: M. Kerneis, docteur en médecine. Enregistré sous le n° 1961.

Le laboratoire d'anatomo-pathologie de la faculté de médecine de Paris, 21, rue de l'Ecole-de-Médecine, à Paris. Directeur: M. Tourneur, docteur en médecine. Enregistré sous le n° 1787.

Le laboratoire d'anatomo-pathologie de la faculté de médecine de Paris, 21, rue de l'Ecole-de-Médecine, à Paris. Directeur: M. Hewitt, docteur en médecine. Enregistré sous le n° 1991.

Le laboratoire d'anatomo-pathologie de la faculté de médecine de Paris, 21, rue de l'Ecole-de-Médecine, à Paris. Directeur: M. Mamber, docteur en médecine. Enregistré sous le n° 2370.

Le laboratoire de M. Bartier (Emile), pharmacien, 21, Grande-Place, à Armentières (Nord). Enregistré sous le n° 387.

Commission nationale de l'organisation hospitalière.

Par arrêté du 24 avril 1957, l'article 1er (3°) de l'arrêté du 28 mars 1953 nommant les membres de la commission nationale de l'organisation hospitalière est modifié comme suit:

« Sont nommés membres de la commission nationale de l'organisation hospitalière:

. . . . . .

3° Membres de la section technique.

Personnalités choisies en raison de leur compétence dans les questions de constructions hospitalières.

. . . . . .

« M. le docteur Cayla, inspecteur général de la santé publique et de la population, en remplacement de M. le docteur Coulon, nommé directeur général du laboratoire national de la santé publique. »

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté en date du 18 mars 1957, la carrière de M. Pierron (André), administrateur civil à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, a été revisée dans les conditions indiquées ci-après, compte tenu d'une bonification d'ancienneté supplémentaire de 1 mois:

Administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, le 1er octobre 1953, ancienneté dans l'échelon du 25 avril 1953;

Administrateur civil de 2e classe, 4e échelon, le 1er janvier 1955, ancienneté dans l'échelon du 25 avril 1954;

Administrateur civil de 2e classe, 5e échelon, le 25 avril 1956.

Par arrêté en date du 19 mars 1957, M. Clerbois (Georges), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, adjoint, à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, a été élevé le 1er août 1956 au 5e échelon de son grade, compte tenu de 3 ans 7 mois 2 jours de bonifications d'ancienneté pour services militaires, de 5 mois 7 jours de majorations d'ancienneté pour services de guerre et du rappel forfaitaire d'ancienneté de 2 ans 6 mois prévu à l'article 1er du décret n° 56-1253 du 11 décembre 1956 (total: 6 ans 6 mois 9 jours), dont 6 ans sont utilisés et 6 mois 9 jours mis en réserve en vue de l'avancement d'échelon suivant.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Par arrêtés des 8 janvier 1957 et 22 février 1957, ont été nommés, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre relatives aux emplois réservés, à un emploi d'agent de bureau des services extérieurs de la direction générale des impôts:

Mme Barre (Lucienne) (Nièvre).
MM. Masson (Maurice) (Jura).
Arnaudies (Raoul) (Pyrénées-Orientales).
Baer (Emile) (Meurthe-et-Moselle).
Mmes Levaigneur (Yvonne) (Eure).
Morey (Lucette) (Aisne).
MM. Bilon (Maurice) (Marne).
Peuch (René) (Isère).
Mmes Leyssieux (Germaine) (Isère).
Ferraudière (Berthe) (Martinique).
MM. Moindrot (Arthur) (Jura).
Cimon (Samuel) (Isère).
Mme Millard (Marie-Madeleine) (Moselle).
MM. Francillon (Raymond) (Creuse).
Buttafoghi (Marino) (Corse).
Hugon (Jean) (Seine).
Mmes Taffoirin (Irène) (Haute-Loire).
Villalard (Yvonne) (Calvados).

Par arrêté en date du 28 février 1957, Mme Dupuis (Louise), MM. Besnier (Bernard) et Maxiola (Antoine) sont nommés agents stagiaires de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Par arrêté en date du 15 avril 1957, M. Carton (Raoul) a été nommé receveur buraliste de 1re classe à Vouvray (Indre-et-Loire), en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Par arrêté en date du 30 mars 1957, Mmes Bock, née Michel (Denise), et Porchy, née Levrey (Augusta), ont été nommées adjoints administratifs stagiaires à la caisse des dépôts et consignations, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

Agriculture

Par arrêté du 10 avril 1957, M. Vella (Georges) est nommé, en qualité de commis stagiaire, au titre des emplois réservés, à l'école nationale vétérinaire de Toulouse, à dater du 1er avril 1957.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 22 avril au 27 avril 1957:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2274. — La situation des Etats-Unis au début de 1957. — II: Le message budgétaire du Président des Etats-Unis (16 janvier 1957) ..... 75 F.

N° 2275. — L'évolution du transport aérien des marchandises depuis 1939 ..... 50 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires » : six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — Chroniques étrangères.

N° 181. — *Espagne:* Le remaniement ministériel et la réforme de l'administration centrale. — S. M. Mohamed V et le roi Ibn Saoud à Madrid. — L'Espagne et la France.. 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0497. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Controverse sur l'armement atomique en Allemagne occidentale.
2. *Textes du jour.* — Réponse du Chancelier Adenauer au Maréchal Boulganine (17 avril 1957). — Communiqué conjoint polono-chinois (11 avril 1957). — Déclaration commune soviéto-albanaise (17 avril 1957).
3. *Faits et opinions.* — Problèmes intérieurs et extérieurs de la Finlande. — L'opinion néerlandaise et les traités européens ..... 48 F.

N° 0498. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. M. Dulles définit la politique extérieure des Etats-Unis. — II. Le commerce avec la Chine communiste.
2. *Faits et opinions.* — La Scandinavie et la défense de l'Europe. — Une province danoise sur la voie du progrès économique et social : le Groenland ..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents » : six mois, 2.750 F, un an, 5.000 F.

IV. — Problèmes économiques.

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 486 du 23 avril 1957 publie notamment:
Les comptes extérieurs de la France en 1955.
L'industrialisation de l'Afrique du Sud: réalisations et perspectives d'avenir.
Le numéro ..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques » : six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — Documentation photographique.

N° 174. — Les progrès du pouvoir royal sous Louis XI (12 planches, dont 5 en couleurs; 12 pages de textes et commentaires).
Le numéro ..... 300 F.

Abonnement à la « Documentation photographique »: un an, 2.100 F.

VI. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 469 du 27 avril 1957 publie, en variétés statistiques:
1. Estimation de la production mondiale de matières premières.
2. Ressources en céréales panifiables.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

VII. — Bibliographie sélective des publications officielles françaises.

N° 5 du 15 mars 1957 comprenant:
1. Documents administratifs.
2. Bulletin des sommaires.

La « Bibliographie sélective » n'est pas vendue au numéro.

Abonnement à la « Bibliographie sélective »: un an, 1.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de bétail originaire et en provenance d'Andorre.

Les importateurs sont informés qu'à dater de la publication du présent avis, les dispositions de l'avis aux importateurs de bétail originaire et en provenance d'Andorre, publié au *Journal officiel* du 20 mai 1956, sont rapportées.

En ce qu'il accordait le bénéfice de l'admission en franchise des droits de douane pour le tiers du bétail andorran, le régime applicable antérieurement à cette date est en conséquence rétabli.

Avis aux porteurs de bons d'équipement industriel et agricole 5 0/0 1956

Le 30 avril 1957, à dix heures trente, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des affaires économiques et financières, au tirage au sort des six bulletins prévus par l'arrêté du 25 mars 1957.

Le sort a désigné les groupes de deux chiffres suivants: 09, 22, 24, 41, 60, 85.

Les porteurs de valeurs de l'espèce sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des bons se terminant par l'un de ces groupes de deux chiffres sortis au tirage aura lieu à partir du 1er juin 1957.

Avis de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs et de sténodactylographes à la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers et dans les bureaux centraux de main-d'œuvre des ports de Dunkerque, Rouen et la Rochelle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 avril 1957: page 4304, 2e colonne, au lieu de: « Les inscriptions seront reçues jusqu'au 13 mai 1957... », lire: « Les inscriptions seront reçues jusqu'au 13 mai 1957... ».

MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la dix-septième tranche de la loterie nationale 1957 a eu lieu à Paris, salle Pleyel, le 30 avril 1957, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par :

1	gagnent	2.000 F.
6	—	2.000 F.
82	—	4.000 F.
26	—	4.000 F.
21	—	4.000 F.
79	—	4.000 F.
58	—	4.000 F.
387	—	20.000 F.
213	—	20.000 F.
202	—	20.000 F.
150	—	20.000 F.
7.237	—	50.000 F.
1.735	—	50.000 F.
8.880	—	50.000 F.
4.795	—	50.000 F.
5.345	—	50.000 F.
0.675	—	50.000 F.
9.349	—	100.000 F.
3.090	—	100.000 F.
5.029	—	100.000 F.
1.424	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro :

35.233	gagnent	200.000 F.
70.903	—	200.000 F.
92.286	—	200.000 F.
11.913	—	200.000 F.
05.011	—	200.000 F.
13.226	—	200.000 F.
06.557	—	200.000 F.
06.483	—	200.000 F.
78.361	—	200.000 F.
95.720	—	200.000 F.
35.762	—	200.000 F.
40.181	—	200.000 F.
08.274	—	200.000 F.
16.698	—	200.000 F.
66.221	—	200.000 F.
10.773	—	300.000 F.
14.984	—	300.000 F.
84.894	—	300.000 F.
54.270	—	300.000 F.
90.267	—	300.000 F.
31.502	—	600.000 F.
15.889	—	600.000 F.
27.208	—	600.000 F.
65.473	—	600.000 F.
05.304	—	600.000 F.
18.368	—	1.000.000 F.
46.773	—	1.000.000 F.
71.732	—	1.000.000 F.
40.840	—	1.000.000 F.
58.283	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

01.796 gagne 5.000.000 F dans le groupe **6** et 500.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 5.**
10.375 gagne 10.000.000 F dans le groupe **1** et 1.000.000 F dans les groupes **2, 3, 4, 5, 6.**
65.024 gagne 15.000.000 F dans le groupe **1** et 1.500.000 F dans les groupes **2, 3, 4, 5, 6.**
50.845 gagne 40.000.000 F dans le groupe **2** et 4.000.000 F dans les groupes **1, 3, 4, 5, 6.**

Le prochain tirage aura lieu le mardi 7 mai 1957, à Uzerche (Corrèze).

Ministère des affaires économiques et financières.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Avis relatif à l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accession des commis des ponts et chaussées au grade d'adjoint technique des ponts et chaussées.

Un avis paru au *Journal officiel* du 22 février 1957 avait annoncé l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accession des commis des ponts et chaussées au grade d'adjoint technique des ponts et chaussées.

Les épreuves de cet examen commenceront le 4 juillet 1957.

Le nombre des places offertes est fixé à neuf.

Les demandes de participation aux épreuves, accompagnées des pièces énumérées dans l'arrêté du 20 novembre 1956 fixant les conditions et le programme de cet examen, doivent parvenir, par la voie hiérarchique, aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées avant le 13 mai 1957.

Les renseignements relatifs aux conditions et aux programmes de l'examen professionnel peuvent être demandés au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et tourisme (personnel, 2e bureau, service des examens), 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7e), ou aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à l'examen du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle.

L'examen du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle institué par le décret validé du 27 janvier 1944 aura lieu, pour les épreuves écrites, dans les centres d'examen suivants:

Paris: Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin (pour les élèves de l'institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle);

Marseille: Institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle, 11, rue Mission-de-France (pour les élèves de l'institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle).

Les épreuves pratiques et orales se dérouleront à Paris.

Les dates des épreuves sont les suivantes:

Epreuves écrites: 17, 18 et 19 juin 1957;
Epreuves pratiques: 8 et 9 juillet 1957;
Epreuves orales: 11 et 12 juillet 1957.

Les candidatures devront parvenir à la direction de l'enseignement technique (7e bureau), 34, rue de Châteaudun, avant le 1er juin 1957.

Les dossiers de candidatures comprendront:

1° Une demande d'inscription sur papier libre;
2° Un extrait d'acte de naissance datant de moins de trois mois;
3° Un certificat de scolarité délivré par le directeur de l'institut national d'étude du travail et d'orientation professionnelle ou de l'institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle.

A la demande devra être joint obligatoirement un timbre fiscal de 1.000 F pour satisfaire au droit d'examen.

Le droit de diplôme est fixé à 1.000 F.

La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le ministre de l'éducation nationale.

Avis d'ouverture d'un concours d'admission dans la section d'architecture de l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Le 22 mai 1957 aura lieu à l'école nationale supérieure des beaux-arts et dans les écoles régionales d'architecture un concours d'admission dans la section d'architecture.

Les inscriptions seront reçues à l'école nationale supérieure des beaux-arts, 17, quai Malaquais, Paris, tous les jours de dix heures à midi et de quatorze heures à seize heures et le samedi de dix heures à midi, du 2 au 17 mai 1957 inclus.

Après la date de clôture des inscriptions et quel que soit le motif invoqué, aucune demande ne sera accueillie.

L'ordre des épreuves est affiché à l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Avis de vacance de postes de professeur à l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Un poste de professeur d'urbanisme est actuellement vacant à l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Les candidats devront fournir un dossier comprenant:

1° Une demande sur papier libre;

2° Une notice sur leurs titres et travaux avec l'indication de la date, du lieu de leur naissance et de leur nationalité.

Ils devront indiquer s'ils exercent un emploi public ou privé et s'ils sont titulaires d'une pension de retraite. De plus, il y aura lieu de mentionner les services qu'ils auront accomplis comme professeur dans l'enseignement public ou privé.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de vingt jours à dater de la présente insertion au *Journal officiel*, au directeur général des arts et des lettres (bureau de l'enseignement artistique), 53, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Un poste d'assistant de l'enseignement scientifique est actuellement vacant à l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Les candidats devront fournir un dossier comprenant:

1° Une demande sur papier libre;

2° Une notice sur leurs titres et travaux avec l'indication de la date, du lieu de leur naissance et de leur nationalité.

Ils devront indiquer s'ils exercent un emploi public ou privé et s'ils sont titulaires d'une pension de retraite. De plus, il y aura lieu de mentionner les services qu'ils auront accomplis comme professeur dans l'enseignement public ou privé.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de vingt jours à dater de la présente insertion au *Journal officiel*, au directeur général des arts et des lettres (bureau de l'enseignement artistique), 53, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Un poste de professeur du cours de conservation des monuments anciens est actuellement vacant à l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Les candidats devront fournir un dossier comprenant:

1° Une demande sur papier libre;

2° Une notice sur leurs titres et travaux avec l'indication de la date, du lieu de leur naissance et de leur nationalité.

Ils devront indiquer s'ils exercent un emploi public ou privé et s'ils sont titulaires d'une pension de retraite. De plus, il y aura lieu de mentionner les services qu'ils auront accomplis comme professeur dans l'enseignement public ou privé.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de vingt jours à dater de la présente insertion au *Journal officiel*, au directeur général des arts et des lettres (bureau de l'enseignement artistique), 53, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Un poste de professeur adjoint de construction est actuellement vacant à l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Les candidats devront fournir un dossier comprenant:

1° Une demande sur papier libre;

2° Une notice sur leurs titres et travaux avec l'indication de la date, du lieu de leur naissance et de leur nationalité.

Ils devront indiquer s'ils exercent un emploi public ou privé et s'ils sont titulaires d'une pension de retraite. De plus, il y aura lieu de mentionner les services qu'ils auront accomplis comme professeur dans l'enseignement public ou privé.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de vingt jours à dater de la présente insertion au *Journal officiel*, au directeur général des arts et des lettres (bureau de l'enseignement artistique), 53, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

Avis modifiant l'avis relatif à l'ouverture de la session de 1957 des brevets de techniciens (diverses spécialités).

(*Journal officiel* du 29 janvier 1957.)

La date de début des épreuves du brevet de technicien « papetier » est reportée au lundi 3 juin 1957.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 23 avril 1957, la chaire de langue et littérature françaises de la faculté des lettres de l'université d'Alger (dernier titulaire: M. Busson, retraité) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la santé de la Creuse.

Est envisagée une vacance de poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la santé de la Creuse.

Les sous-chefs de section administrative titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis relatif à une déclaration d'office de perte de la nationalité française.

Le conseil d'Etat sera saisi, à l'expiration d'un délai d'un mois à dater de la présente insertion, d'un projet de décret tendant à déclarer d'office la perte de la qualité de Français par le nommé Tomczak (Louis), né le 18 août 1926 à Dourges (Pas-de-Calais), devenu Français en vertu de l'article 7 de la loi du 10 août 1927, ayant demeuré à Montigny-en-Ostrevent (Nord), actuellement sans domicile connu.

L'intéressé a la faculté, dans le délai d'un mois susvisé, de faire parvenir au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (sous-direction des naturalisations, 15-17, rue Scribe) toutes pièces et mémoires.

Avis de vacance du poste de médecin contractuel à temps complet du service de protection maternelle et infantile du département de la Réunion.

Le poste de médecin à temps complet du service de protection maternelle et infantile du département de la Réunion est déclaré vacant.

Un concours sur titres pour l'établissement d'une liste d'aptitude aux fonctions de médecin contractuel à temps complet du service de protection maternelle et infantile de la Réunion aura lieu au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

Peuvent faire acte de candidature les médecins français ayant des connaissances spéciales en obstétrique et en pédiatrie.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 30 juin 1957.

Pour être inscrits au concours, les candidats devront produire les pièces suivantes:

1° Une demande sur papier libre adressée au préfet de la Réunion (direction départementale de la santé);

2° Un certificat de nationalité française;

3° Un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) ayant moins de trois mois en date;

4° Un état signalétique des services militaires ou une copie certifiée conforme de ce document et, pour ceux qui n'ont pas effectué leur service militaire, une pièce attestant leur situation militaire;

5° Une copie certifiée conforme du diplôme d'Etat de docteur en médecine;

6° La liste des titres universitaires et hospitaliers, des travaux publiés et des fonctions remplies, avec références à l'appui, notamment dans les services de protection maternelle et infantile;

7° Une notice individuelle précisant la situation de famille;

8° Un certificat médical délivré par un praticien de médecine générale assermenté constatant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions et qu'il est apte à vivre sous le climat tropical;

9° Un certificat délivré par un médecin phtisiologue assermenté constatant que le candidat est indemne de toute affection tuberculeuse ou définitivement guéri.

Avis aux fabricants de médicaments spécialisés.

Les fabricants de produits pharmaceutiques ont été informés, par un avis publié au *Journal officiel* du 6 avril 1957, des conditions dans lesquelles était envisagée la mise en application de l'article 5 de la loi n° 57-377 du 26 mars 1957, soumettant les produits sous cachet aux mêmes conditions que les spécialités, en ce qui concerne leur agrément pour l'usage des collectivités publiques et leur remboursement par les organismes de sécurité sociale.

Afin de simplifier les conditions dans lesquelles devront être présentées les demandes, en ce qui concerne les produits sous cachet homéopathiques conformes à la nomenclature alphabétique générale des produits homéopathiques, les pièces prévues par l'avis du 6 avril 1957 seront remplacées, en ce qui concerne ces produits, par les documents ci-après:

1° Pour l'ensemble des médicaments dont l'inscription est demandée, par le bordereau dont le modèle figure en annexe I du présent avis, en un seul exemplaire;

2° Pour chaque groupe de produits ayant la même forme pharmaceutique et vendus au même prix, par la fiche dont le modèle figure en annexe II du présent avis, en deux exemplaires.

FORMAT 21 × 27

ANNEXE I

Bordereau d'envoi.

A Monsieur le ministre de la santé publique, service central de la pharmacie, 2e bureau, 18, rue de Tilsitt, Paris.

LABORATOIRE: .....

Adresse: .....

Objet: *Liste des produits sous cachet, remboursables aux assurés sociaux* (loi du 26 mars 1957).

Date: .....

NUMÉRO d'enregistrement au service central (1).	PRODUITS SOUS CACHET DONT L'INSCRIPTION est présentement demandée.	
	Noms.	Formes.
	Nomenclature générale alphabétique des produits homéopathiques unitaires: N°..... du..... N°..... du..... N°..... du.....	Tubes. Doses. Gouttes. Triturations.
	Nomenclature générale alphabétique des produits homéopathiques unitaires: N°..... du.....	D. A. B.
	Nomenclature générale alphabétique des produits homéopathiques unitaires: N°..... du.....	Dose suppos.

(1) Colonne à laisser en blanc.

FORMAT 27 × 42.

ANNEXE II

Numéro d'ordre (1): .....

Date de réception (1): .....

Numéro d'enregistrement sous cachet: .....

Date de l'enregistrement (2): .....

Produit sous cachet unitaire homéopathique.

Unité de vente:

Forme (3).

LABORATOIRE: .....

Adresse: ..... Téléphone: .....

FORMULE ACTUELLEMENT EXPLOITÉE	PRIX DE VENTE (4)
Nomenclature générale alphabétique des produits unitaires homéopathiques. Enregistrement n°	

Observations du fabricant: .....

Je, soussigné, ..., certifie sincères les présentes déclarations,

(Signature.)

Situation dans le laboratoire?

.....

(1) A laisser en blanc par le demandeur.
(2) S'il y a plusieurs dates, les indiquer.
(3) Etablir une fiche par forme et par prix: tube de granules, dose de globules, flacon gouttes de 15 cc, triturations de 15 grammes, dose suppositoire, dose ampoule buvable.
(4) En cas d'honoraires de responsabilité, les indiquer.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la quinzième semaine (du 6 avril au 12 avril 1957). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1957 — Recettes évaluées	1956 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1957 — En valeur absolue	1957 — Pourcentage	1956 — En valeur absolue	1956 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.672.500	2.281.637	390 863	17,1	»	»
Bagages	45.000	39.592	5.408	13,7	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	419.980	341.805	78.175	22,9	»	»
Marchandises (détail et wagons)	6.347.560	5.922.729	424.831	7,2	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	9.485.040	8.585.763	899.277	10,5	»	»

II. — Evaluation des recettes au 12 avril 1957.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 28 février 1957.	RECETTES évaluées du 1er mars au 12 avril 1957.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 12 avril 1957.	RECETTES comptables du 1er janvier au 12 avril 1956.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1957 — En valeur absolue.	1957 — Pourcentage.	1956 — En valeur absolue.	1956 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	17.009.111	13.850.930	30.860.041	28.711.665	2.148.376	7,5	»	»
Bagages	308.869	244.390	553.259	415.534	137.725	33,1	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	3.016.667	2.563.850	5.580.517	4.688.050	892.467	19,0	»	»
Marchandises (détail et wagons)	51.392.536	39.541.500	90.934.036	79.393.333	11.540.703	14,5	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	71.727.183	56.200.670	127.927.853	113.208.582	14.719.271	13,0	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 30 avril 1957	
349 96	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .. (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
365 05	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	365 20	365 18
162 90	Côte Fse Somalis.	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	162 90	.... ..
2795 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	2795 ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	.... ..
1355 50	Autriche	100 sch	1316 15	1336 05	1336 25	1355 50	.... ..
700 30	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	700 30	700 25
5075 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5075 50	5075 ..
987 35	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	987 35	987 25
56 10	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 1050	56 0950
4937 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4937 ..	.... ..
9261 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9144 60	9279 80	9262 ..	9261 50
6803 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6811 ..	6810 ..
8044 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8034 ..	8044 50	8043 50
1097 ..	Égypte	1 liv. ég.	1095 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1215 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1 26 50	1216 ..	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Amortissement de l'emprunt Charbonnages de France 6 0/0 1955.

Deuxième tirage du 25 avril 1957.

La lettre « A » est sortie au tirage au sort.
En conséquence, les obligations d'une valeur nominale de 10.000 F ou de 100.000 F, sur lesquelles figure la mention « tranche A », seront remboursables à 10.000 F ou à 100.000 F, selon le cas, le 15 juin 1957, coupon n° 3, au 15 juin 1958, attaché.

Ces obligations portent des numéros compris entre :
1 et 100.000 ou 1 et 4.000

Il est rappelé que toutes les obligations de la tranche « P » (lettre sortie au tirage précédent) sont remboursables depuis le 15 juin 1956.

VILLE DE DIJON

Emprunt de 65.000.000 de francs.

Obligations 6 0/0 1949 de 10.000 F.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la ville de Dijon a procédé au rachat en Bourse des 124 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er juin 1957.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Titres restant à rembourser.
Néant.

MAUREL FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS C. F. A.
SIÈGE SOCIAL : 15, BOULEVARD PINET-LAPRADE, A DAKAR (SÉNÉGAL)
R. C. : Dakar n° 1410.

Obligations 5 3/4 0/0 1948 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations sorties au tirage du 23 avril 1957 et remboursables à partir du 20 mai 1957 à 5.000 F ;
Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
158 à 243	55	2.361 à 2.436	54
1.019 à 1.132	56	3.879 à 3.969	57

CHANTIERS NAVALS DE LA CIOTAT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 480.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : LA CIOTAT (BOUCHES-DU-RHÔNE)
R. C. : Marseille n° 124463 B.

Appel au remboursement anticipé total des obligations 4 0/0 de 2.000 F émises en 1945.

Les propriétaires d'obligations 4 0/0 de 2.000 F nominal émises en 1945 par les Chantiers navals de la Ciotat sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres, a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 1er juin 1957, de la totalité desdites obligations restant en circulation.
Ce remboursement s'effectuera au pair, soit à 2.000 F net par obligation, coupons n° 23 et suivants attachés.
Les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 devront, en conséquence, présenter leurs titres au remboursement le 1er juin 1957, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.
Le coupon n° 22 qui, par application des dispositions du décret du 30 octobre 1948, représentait les intérêts courus du 1er juin 1956 au 31 mai 1957 a été payé le 1er décembre 1956.
Le remboursement aura lieu, sans frais, dans tous les guichets de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris.

Le conseil d'administration.

SOCIETE INDUSTRIELLE DE DELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : DELLE (TERRITOIRE DE BELFORT)
Registre du commerce : Belfort n° 7181 ; Paris n° 283037.

Obligations 6 1/2 0/0 (ex-4 3/4 0/0) 1947 de 5.000 F.

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 95 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er juin 1957.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

Papeterie LAROCHE-JOUBERT d'ANGOULEME

LAROCHE-JOUBERT ET Cie
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 205.440.000 F
SIÈGE SOCIAL : 2, RUE LÉONARD-JARRAUD, A ANGOULEME (CHARENTE)
Registre du commerce : Angoulême n° 944.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 165 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er mai 1957.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et de Saint-Etienne

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 avril 1957 : page 4382, 1re colonne, au lieu de : « Obligations de 10.000 F 4 1/2 0/0 1931 », lire : « Obligations de 1.000 F 4 1/2 0/0 1931 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Cohen-Scali (Alain), né le 18 janvier 1937 à Inkermann (Oran), demeurant à Paris, 3, avenue de Clichy, dépose une requête auprès du garde des sceaux pour supprimer de son nom celui de Cohen.

M. Spiteri (Guglielmo), demeurant à Alger, 35, avenue Boensch, agissant au nom et en qualité de tuteur datif du mineur Serge-Grégoire Ammar, né à Alger le 2 mars 1945, fonction à laquelle il a été nommé par jugement rendu le 28 septembre 1945 par la chambre du conseil du tribunal civil d'Alger, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de ce mineur celui de Spiteri.

M. Robert-Henri-Jean Gessen, né le 11 avril 1907 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), demeurant 80, avenue de Versailles, à Paris (16e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gessain.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE GENERALE des TABACS des PHILIPPINES S.A.

Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Conformément aux dispositions des articles 26 à 34 des statuts de la société, et 53 et 54 de la loi du 17 juillet 1951, MM. les actionnaires sont convoqués, en première convocation, à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra à Barcelone, au siège social, Rambla de los Estudios, n° 109, principal, le 24 mai, à douze heures, et en deuxième convocation dans le cas où l'assemblée ne pourrait pas se tenir en première convocation, le 25 mai, également à douze heures, pour soumettre à leur délibération l'ordre du jour suivant :

1° Lecture et approbation, le cas échéant, du rapport du bilan et du compte pertes et profits de l'exercice 1956, tous ces documents étant, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes, à la disposition des actionnaires dès le 9 mai ;
2° Approbation de la gestion du conseil, de la direction et l'administration générale des Philippines ;
3° Approbation de la répartition des bénéfices ;
4° Réélection de conseillers ;
5° Nomination d'actionnaires comme censeurs des comptes ;
6° Nomination des assesseurs pour l'approbation du procès-verbal.

Pour assister à l'assemblée, il est nécessaire de justifier de la possession et du dépôt de cinquante actions au minimum, soit en propre, soit par délégation, les actions pouvant être déposées dans l'un des établissements suivants :

Au siège social, à Barcelone ;
Chez le Banco Espanol de Crédito, Alcala 14, à Madrid ;
Chez le Banco de Viscaya, à Bilbao ;
A la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris ;
Au Banco Espanol en Paris, 16, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris ;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris.

Pour assister à l'assemblée, les dépôts pourront être effectués jusqu'au 19 mai, à douze heures, et les pouvoirs établis pour assister à l'assemblée en première convocation seront valables pour la deuxième convocation, le cas échéant.

Un jeton de présence de 5 pesetas par action sera alloué aux actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

Au cas où il ne se présenterait pas dans le délai légal un nombre suffisant d'actions pour tenir l'assemblée, en première convocation, MM. les actionnaires seront avisés, par voie d'annonces publiées dans la *Vanguardia Espanola* de Barcelone et l'*A. B. C.* de Madrid du 20 mai, de ne pas se déranger pour se rendre au lieu de la réunion.

Conformément à l'article 64 de la loi susvisée, il devra être établi avant de passer à l'ordre du jour une liste des présents. MM. les actionnaires sont avertis que l'accès de la salle de réunion sera interdit quinze minutes avant l'heure indiquée pour la tenue de l'assemblée.

Barcelone, le 1er mai 1957.

Le secrétaire général,
GONZALO DE LA TORRE DE TRASSIERRA.

Compagnie des Chemins de Fer de l'Ouest Algérien
(EN LIQUIDATION)
CAPITAL : 17 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 5, RUE LOUIS-LE-GRAND, PARIS (2e)
R. C. : Seine n° 65724.

Le conseil de liquidation a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 24 mai 1957, à onze heures et demie du matin, au siège social, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris.

ORDRE DU JOUR

1° Lecture du rapport du conseil de liquidation ;
2° Lecture du rapport de la commission des comptes ;
3° Approbation du rapport, des comptes et du bilan de l'exercice 1956 et fixation de la répartition aux actions ;
4° Nomination d'un liquidateur ;
5° Nomination des membres de la commission des comptes.

Pour faire partie de l'assemblée, il faut être propriétaire de dix actions au moins. Toutefois, les propriétaires de moins de dix actions peuvent se grouper et se faire représenter par l'un d'eux.

Les titres ou récépissés de dépôt des établissements de crédit doivent être déposés, trois jours au moins avant la date fixée pour la réunion, au Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris, qui délivrera les cartes d'admission et recevra les pouvoirs des actionnaires qui ne pourraient assister à l'assemblée.

Le conseil de liquidation.

BRESIL 5 0/0 1903
PLAN « B »

Les obligations Brésil 5 0/0 1903, plan « B », sont remboursables en totalité, à partir du 1er mai 1957, à raison de 80 0/0 de leur valeur nominale d'origine, coupons au 1er novembre 1957 et suivants attachés.

Ces obligations seront reçues aux guichets de MM. de Rothschild frères, 21, rue Laffitte, à Paris, à l'encaissement, et leur remboursement en sera assuré dès réception du crédit de Londres.

(Voir au *Journal officiel* des 3 mai 1956, page 4202, et 14 novembre 1956, page 10937, la liste des obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.)

AVIS D'ADJUDICATIONS

Afrique équatoriale française.

TERRITOIRE DU TCHAD — DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

AVIS DE CONCOURS

Le public est informé qu'un concours est ouvert pour la construction d'un pont de 300 mètres sur le Chari, à Fort-Lamy, Tchad (Afrique équatoriale française).

L'ouverture des plis présentés sera effectuée par la commission prévue à cet effet le 16 décembre 1957, à onze heures, au bureau du secrétaire général du Tchad. Elle sera subordonnée à l'acceptation préalable des candidatures des concurrents.

Les candidatures, accompagnées des références, devront parvenir à la direction des travaux publics du Tchad avant le 27 mai 1957, à treize heures.

Le règlement du concours peut être consulté :

Au ministère de la France d'outre-mer (inspection générale des travaux publics) ;
A la délégation de l'Afrique équatoriale française, 65, rue des Belles-Feuilles, Paris ;
Aux directions générales de travaux publics :
De l'Afrique occidentale française, à Dakar ;
De l'Afrique équatoriale française, à Brazzaville ;
Du Cameroun, à Douala ;
A la direction des travaux publics du Tchad, à Fort-Lamy.

Le règlement du concours pourra également être envoyé aux concurrents, sur leur demande, par la direction des travaux publics du Tchad, à Fort-Lamy.

Fort-Lamy, le 9 avril 1957.

L'ingénieur en chef,
directeur des travaux publics du Tchad,
R. PUISSANT.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

31 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Société « Le Bien-Aller ».** But : développer le goût et l'usage du cheval. Siège social : 7, rue des Cascades, Chantilly (Oise).

31 mars 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **Club sportif nontronnais.** But : pratique de tous exercices physiques et en particulier le rugby, l'athlétisme, la préparation militaire et le rugby éducatif. Siège social : hôtel de ville, Nontron (Dordogne).

1er avril 1957. Déclaration à la préfecture de Tours. **Groupement des primeuristes tourangeaux.** But : faire bénéficier ses membres des avantages tarifaires consentis par la S. N. C. F. Siège social : chez M. Baloge, 6, rue de la République, Tours.

1er avril 1957. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Maison des jeunes et de la culture de Rivières.** But : équipement social et culturel de la commune ; action éducative et sociale en faveur des adultes et des jeunes. Siège social : ancienne école, Rivières, par Gaillac.

2 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Auto-Ball-Club de Paris-Est.** But : jouer à l'auto-ball selon les règles de jeu de la Fédération française d'auto-ball et favoriser le développement de ce sport sur le plan régional. Siège social : 23, rue de Montreuil, Vincennes.

2 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Front latin.** But : rapprochement des peuples latins. Siège social : 40, avenue Foch, la Garenne-Colombes.

3 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération européenne des industries nucléaires.** But : recherche, production, exploitation de l'énergie nucléaire. Siège social : 28, rue Saint-Dominique, Paris.

5 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle de l'Arbeuve.** But : association culturelle, artistique et touristique, qui se propose de connaître le monde en ce qu'il a de beau, de gai et d'exaltant. Siège social : 242, boulevard Raspail, Paris.

5 avril 1957. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **La Boule saint-martinoise.** But : pratique du sport boules dit « pétanque ». Siège social : mairie de Saint-Martin.

6 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Les Bluets de Montigaud-Lagorce.** But : organiser des fêtes et des concerts. Siège social : chez Mme Menaud, Laguirande, commune de Lagorce (Gironde).

6 avril 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Ensemble instrumental de l'école nationale de musique de Limoges.** But : donner des concerts publics de musique de chambre, des conférences sur la musique ; développer le goût de la musique et créer parmi les élèves de l'école nationale de musique une profitable émulation. Siège social : école nationale de musique, palais de l'évêché, Limoges.

8 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Groupe de Vaillants et Vaillantes de Châtellerault.** But : rassembler les enfants d'âge scolaire et les éduquer dans l'esprit des plus pures traditions du peuple de France. Siège social : bourse du travail, 9, rue du Cognet, Châtellerault (Vienne).

8 avril 1957. Déclaration à la préfecture du Var. **Syndicat des hôtels-restaurants et limonadiers de Cavalaire, le Rayol-Canadel, Croix-Valmer.** But : représentation et défense des intérêts professionnels de ses membres. Siège social : Les Alizés, promenade de la Mer, Cavalaire-sur-Mer.

8 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Société de chasse de Cunelières.** But : protection du gibier, des propriétés et des récoltes ; répression du braconnage et destruction des nuisibles. Siège social : mairie de Cunelières.

10 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Conseil des parents d'élèves des écoles publiques de Sablet.** But : veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social : école publique de Sablet (Vaucluse).

10 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Cantine de l'école primaire publique de Sablet.** But : confectionner et servir le repas de midi aux élèves des écoles publiques de Sablet. Siège social : école publique de Sablet (Vaucluse).

12 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association française des anciens du bureau de recherches et de participations minières du Maroc** (en abrégé : **Association des anciens du B. R. P. M.**). But : maintien et développement de la solidarité et entraide entre les agents anciens et les anciens agents du B. R. P. M.; concours à la mise en œuvre des garanties assurées aux intéressés par leur statut et par la législation française. Siège social : 45, avenue de La Motte-Picquet, Paris.

13 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Consortium de l'aéro-photogrammétrie.** But : étude et développement des méthodes photogrammétriques en topographie. Siège social : 15, avenue du Président-Wilson, Puteaux.

15 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association culturelle et touristique d'Ile-de-France.** But : favoriser la culture populaire et le tourisme en Ile-de-France. Siège social : 75, rue du Maréchal-Foch, Versailles.

15 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Union ornithologique de France et d'outre-mer (U. O. F. O. M.).** But : union pour la protection des oiseaux utiles et pour la coordination des fédérations et sociétés s'occupant de l'élevage des oiseaux de cages et de volières. Siège social : 104, rue de Rivoli, Paris.

17 avril 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Groupement national des guipuriers français.** But : promouvoir, en France, dans l'Union française et à l'exportation, le rétablissement de l'industrie de la guipure, ainsi que toutes mesures d'ordre social qu'implique ce rétablissement. Siège social : 10, rue de la Comédie, Saint-Quentin (Aisne).

19 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Fédération départementale des associations populaires familiales.** But : défense et sauvegarde des droits des familles. Siège social : 33, boulevard Barbès, Carcassonne.

19 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Section de Versailles de la Fédération nationale des malades, infirmes et paralysés.** But : représenter et défendre les intérêts des malades de longue durée, infirmes et paralysés, et travailler à résoudre le problème social posé par le handicap physique. Siège social : 7, rue Sainte-Sophie, Versailles.

19 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement amical Teka.** But : mettre en œuvre tous moyens de développer les sentiments de bonne camaraderie, de solidarité, d'entraide et d'appui moral. Siège social : 77, rue de Colombes, Courbevoie.

24 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association familiale rurale de Montréal.** But : défense des intérêts des familles. Siège social : salle de réunions de la mairie de Montréal.

24 avril 1957. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association familiale rurale de Barbaira.** But : défense des intérêts des familles. Siège social : mairie de Barbaira.

MODIFICATIONS

16 avril 1957. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union sportive des services publics et de santé** transfère son siège social du 3, rue du Château-d'Eau, Paris, au 50, avenue Edison, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

4 avril 1957. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 13 avril 1957.) **Union des émigrants italiens en France.** But : regrouper les Italiens en France en resserrant les liens de race et de traditions fraternelles qui unissent nos deux peuples. Siège social : 92, rue Laugier, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.